

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 559**29 mai 2004****SOMMAIRE**

Bonaco S.A., Luxembourg	26785
Collins & Aikman Luxembourg S.A., Luxembourg	26831
Elary International S.A., Luxembourg	26825
HEP Luxwell S.A., Luxembourg	26820
Kannergaertchen, S.à r.l., Bertrange	26827
Kickers Worldwide S.A., Luxembourg	26786
Koch International (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg-Kirchberg	26812
Piguet Alternative Fund, Sicav, Luxembourg	26787
Quellhorst Minderhout S.A., Luxembourg	26831
Sogecore Employee Benefits S.A., Senningerberg	26785
St James Capital Exhibitions No 2 S.A., Luxembourg	26829
St James Capital Exhibitions No 2 S.A., Luxembourg	26830
Valen Pulp S.A., Luxembourg	26830

BONACO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 45.912.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 13 avril 2004, réf. LSO-AP01681, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

GESTOR SOCIETE FIDUCIAIRE

Domiciliataire

Signature

(029540.3/636/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2004.

SOGECORE EMPLOYEE BENEFITS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 38.224.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 14 avril 2004, réf. LSO-AP02227, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 avril 2004.

Signature.

(029920.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2004.

KICKERS WORLDWIDE S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1258 Luxembourg, 6, rue Jean-Pierre Brasseur.
R. C. Luxembourg B 99.719.

L'an deux mille quatre, le vingt-neuf avril.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme KICKERS WORLDWIDE S.A., avec siège social à L-1258 Luxembourg, 6, rue Jean-Pierre Brasseur, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 10 mars 2004, non encore publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, n° 99.719,

L'assemblée est ouverte à 13.45 heures sous la présidence de Maître Bénédicte Kurt, avocate, demeurant professionnellement à Luxembourg.

qui désigne comme secrétaire Madame Sophie Mathot, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg,

L'assemblée choisit comme scrutateur Maître Véronique Wauthier, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social pour le porter de son montant de EUR 31.000,- à EUR 1.000.000,- et émission de 96.900 actions nouvelles de classe A d'une valeur nominale de EUR 10,- chacune ayant les mêmes droits et les mêmes obligations que les actions de classe A existantes;

2.- Pour autant que de besoin, renonciation par l'actionnaire minoritaire à son droit préférentiel de souscription en faveur de Monsieur Roger Zannier;

3.- Souscription et libération;

3.- Modification correspondante de l'article 5, premier paragraphe des statuts qui aura désormais la teneur suivante:
«Le capital social de la société est fixé à un million d'euros (1.000.000,- EUR), divisé en quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (99.999) actions de classe A d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune et une (1) action de classe B d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) intégralement libérées.»

5.- Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de 969.000,- EUR pour le porter de son montant actuel de 31.000,- EUR à 1.000.000,- EUR par création de 96.900 actions nouvelles de classe A.

L'actionnaire minoritaire ayant renoncé à son droit de souscription préférentiel, les nouvelles actions ont été entièrement souscrites et intégralement libérées en espèces par Monsieur Roger Zannier, administrateur de sociétés, demeurant à CH-1223, Cologny-2, Place de Trainant (Suisse), né à Saint Chamond, le 9 juillet 1944,

ici représenté par Maître Véronique Wauthier, prénommée,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Paris le 27 avril 2004,

laquelle procuration, après avoir été paraphée ne varietur par la mandataire du comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte, avec lequel elle sera enregistrée.

Il a été prouvé au notaire instrumentant qui le constate expressément que le montant de neuf cent soixante-neuf mille euros (969.000,- EUR) est à la libre disposition de la société.

Deuxième résolution

Suite à la résolution précédente l'article 5, premier paragraphe des statuts est modifié pour avoir la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier paragraphe.** Le capital social de la société est fixé à un million d'euros (1.000.000,- EUR), divisé en quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (99.999) actions de classe A d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune et une (1) action de classe B d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) intégralement libérées.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à ... heures.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société à environ 12.000,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. Kurt, S. Mathot, V. Wauthier, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2004, vol. 21CS, fol. 7, case 11. – Reçu 9.690 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 6 mai 2004.

P. Decker.

(036153.3/206/77) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2004.

**PIGUET ALTERNATIVE FUND, Société d'Investissement à Capital Variable,
(anc. PIGUET CONSISTENT GROWTH FUND).**

Registered office: L-1341 Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire Internationale.

R. C. Luxembourg B 61.807.

In the year two thousand and four, on the thirteenth day of May.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary public residing in Mersch (Grand Duchy of Luxembourg).

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders (the «Meeting») of PIGUET CONSISTENT GROWTH FUND, a public limited company qualifying as an investment company with variable share capital within the meaning of the law of March 30, 1988 on undertakings for collective investment (the «Company»), having its registered office at 6A Circuit de la Foire Internationale, L-1341 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg B 61.807), incorporated pursuant to a deed of Maître Gérard Lecuit, then notary residing in Hesperange, on the 26th of November 1997, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of December 27, 1997 (the «Mémorial») number 721.

The Meeting was opened at 9.30 a.m. under the chairmanship of Mr Emile Kremer, private employee, residing in Luxembourg.

The chairman appointed as secretary Mrs Michaela Dreiser, private employee, residing in Luxembourg, and as scrutineer Mr Patrick Schmitt, private employee, residing in Luxembourg, all present and agreed.

The board of the Meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to record:

I.- That the shareholders present or represented, the proxyholders of the shareholders represented and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders present, the proxyholders of the shareholders represented, the board of the Meeting and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies given shall be initialled *ne varietur* by the members of the board of the Meeting and by the notary, and shall be attached in the same way to this document.

II.- That the quorum required by law in respect of items 1 and 2 of the agenda is at least fifty per cent of the issued capital and the resolutions on those items of the agenda must be passed by the affirmative vote of at least two thirds of the votes cast at the meeting.

III.- That there is no quorum required by law for the meeting to validly deliberate on item 3 of the agenda and the resolution on such item of the agenda must be passed by the affirmative vote of the majority of the votes cast at the meeting.

IV.- That convening notices setting forth the agenda have been sent by registered mail to each registered shareholder on April 21, 2004.

V.- That, pursuant to the attendance list, two (2) shareholders holding together 88.69% of the shares issued and outstanding, are present or represented.

VI.- That the Meeting is consequently regularly constituted and may validly deliberate on the items of the following agenda:

1. To subject the Company, which is currently submitted to the law of 30 March 1988 regarding undertakings for collective investment (the «1988 Law») to the law of 20 December 2002 regarding undertakings for collective investment (the «2002 Law») and consequently to supersede any reference to the 1988 Law in the articles of incorporation of the Company (the «Articles») by a reference to the 2002 Law.

2. To approve the amendments, revisions made to the provisions of the Articles and to replace the current Articles by a new consolidated version thereof, with effect as of July 1, 2004, as per the provisions of the draft version thereof which may be consulted at the registered office of the Company, and in particular:

- to reflect the change of denomination of the Company from PIGUET CONSISTENT GROWTH FUND into PIGUET ALTERNATIVE FUND;

- to replace any reference to Luxembourg francs by a reference to Euros;

- other minor amendments.

3. Modification of the composition of the Board of Directors.

4. Miscellaneous.

After considering carefully each item of the agenda, the Meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The Meeting decides to subject the Company, which is currently submitted to the law of 30 March 1988 regarding collective investment undertakings (the «1988 Law») to the law of 20 December 2002 regarding collective investment undertakings (the «2002 Law») and consequently to supersede any reference to the 1988 Law in the articles of incorporation of the Company (the «Articles») by a reference to the 2002 Law.

Second resolution

The Meeting decides to approve the amendments to the provisions of the Articles and to replace the current Articles with a new consolidated version thereof as per the terms and provisions submitted to the Meeting, and consequently to approve the new coordinated Articles with effect as of July 1, 2004, to be read as follows:

«Art. 1. Name. There exists among the subscribers and all those who may become holders of shares, a company in the form of a «société anonyme» qualifying as a «société d'investissement à capital variable» under the name of PIGUET ALTERNATIVE FUND (the «Company»).

Art. 2. Duration. The Company is established for an undetermined period of time. The Company may be dissolved at any moment as further disclosed herein.

Art. 3. Purpose. The exclusive object of the Company is to place the funds available to it in units or shares of other open-ended and closed-ended investment funds or limited partnerships (collectively referred to as «Investment Funds»), as well as in other assets permitted by law, futures and options contracts, currencies, and in financial instruments of any kind, in any other instruments representing rights of ownership, claims or transferable securities and in cash, with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its portfolios.

The Company may take any measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose to the full extent permitted by the Luxembourg law of December 20, 2002 regarding undertakings for collective investment (the «2002 Law»).

Art. 4. Registered Office. The registered office of the Company is established in Luxembourg, in the Grand Duchy of Luxembourg. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad (but in no event in the United States of America, its territories or possessions) by resolution of the board of directors of the Company (the «Board of Directors»).

In the event that the Board of Directors determines that extraordinary political, or military developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

Art. 5. Share Capital - Classes of Shares. The capital of the Company shall be represented by fully paid-up shares of no par value and shall be at any time equal to the net assets of the Company as defined in article 25 hereof.

The shares may, as the Board of Directors shall determine, be of different classes and the proceeds of the issue of each class of shares shall be invested, pursuant to article 3 hereof, in securities, financial instruments or other assets corresponding to such geographical areas, industrial sectors or monetary zones, or in such specific types of equity or debt securities permitted by law pursuant to the investment policy of the Company, as the Board of Directors shall from time to time determine with respect to each class of shares. The Board of Directors shall establish a pool of assets constituting a «Sub-Fund» within the meaning of article 133 of the 2002 Law, for one class of shares or for multiple classes of shares in the manner described in article 25 hereof. As between shareholders, each portfolio of assets shall be invested for the exclusive benefit of the relevant class or classes of shares. The Company shall be considered as one single legal entity. However, with regard to third parties, in particular towards the Company's creditors, each Sub-Fund shall be exclusively responsible for all liabilities attributable to it.

The Board of Directors may create at any moment additional Sub-Funds, provided the rights and duties of the shareholders of the existing Sub-Funds will not be modified by such creation.

The capital of the Company is denominated in United States Dollars (USD).

The minimum capital of the Company may not be less than the equivalent in USD of one million two hundred and fifty thousand Euros (1,250,000.- EUR).

The Board of Directors may create each Sub-Fund for an unlimited or limited period of time; in the latter case, the Board of Directors may, at the expiry of the initial period of time, prorogue the duration of the relevant Sub-Fund once or several times. At the expiry of the duration of a Sub-Fund, the Company shall redeem all the shares in the relevant class(es) of shares, in accordance with article 23 below, notwithstanding the provisions of article 31 below. In respect of the relationships between the shareholders, each Sub-Fund is treated as a separate entity.

At each prorogation of a Sub-Fund, the registered shareholders shall be duly notified in writing, by a notice sent to their registered address as recorded in the register of shares of the Company. The Company shall inform the bearer shareholders by a notice published in newspapers to be determined by the Board of Directors, unless these shareholders and their addresses are known to the Company. The sales documents for the shares of the Company shall indicate the duration of each Sub-Fund and, if appropriate, its prorogation.

For the purpose of determining the capital of the Company, the net assets attributable to each class of shares shall, if not expressed in USD, be converted into USD, and the capital shall be the total of the net assets of all the Sub-Funds.

Art. 6. Issue of Shares. The Board of Directors is authorised to issue further fully paid-up shares in any class of any Sub-Fund at any time, at a price based on the net asset value per share of the relevant class determined in accordance

with article 25 hereof, without reserving to the existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares to be issued. The Board of Directors may impose restrictions on the frequency at which shares shall be issued in any class of shares; the Board of Directors may, in particular, decide that shares of any class shall only be issued during one or more offering periods or at such other periodicity as provided in the sales documents for the shares of the Company.

Whenever the Company shall offer shares of any Sub-Fund for subscription, the price per share at which such shares shall be offered and sold shall be based on the net asset value as herein defined for the relevant class plus such subscription fee as the sales documents may provide. Any remuneration to agents active in the placing of the shares shall be paid out of such fee. The price so determined shall be payable not later than five bank business days in Luxembourg after the relevant Valuation Day.

The Board of Directors may delegate to any duly authorised Director or officer of the Company or to any other duly authorised person, the duty of accepting subscriptions and of delivering and receiving payment for such new shares.

The Board of Directors may also accept subscriptions by means of an existing portfolio, as provided for in the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the «1915 Law»), provided that the securities of this portfolio comply with the investment objectives and restrictions of the Company and that these securities are quoted on an official stock exchange or traded on a regulated market, which is operating regularly, recognised and open to the public (a «Regulated Market»), or any other market offering comparable guarantees. Such a portfolio must be easy to evaluate. A valuation report, the cost of which is to be borne by the relevant investor, will be drawn up by the auditor of the Company according to article 26-1 (2) of the 1915 Law and will be deposited with the Companies Registrar of Luxembourg and for inspection at the registered office of the Company.

Whenever the Company shall offer shares of any class for subscription, minimum subscription and holding amounts may be set as determined in the sales documents or by the Board of Directors from time to time.

Art. 7. Form of Shares. For each Sub-Fund, the Board of Directors may decide to issue shares in registered and/or bearer form.

In the case of registered shares, unless otherwise provided in the sales documents, the shareholder will receive a confirmation of his shareholding. If a shareholder requests the exchange of his certificates for certificates in another form, he will be charged the cost of such exchange.

If bearer shares are issued, certificates will be issued in such denominations as the Board of Directors shall decide and shall provide on their face that they may not be transferred to any Prohibited Person, or entity organised by a Prohibited Person (as defined in article 9 hereinafter).

If a bearer shareholder requests the exchange of his certificates for certificates in other denominations, he will be charged the cost of such exchange. If a shareholder desires that more than one share certificate be issued for his shares, the cost of such additional certificates may be charged to such shareholder. Share certificates shall be signed by two Directors. Both such signatures may be either manual, or printed, or by facsimile. However, one of such signatures may be by a person delegated to this effect by the Board of Directors. In such latter case, it shall be manual. The Company may issue temporary share certificates in such form as the Board of Directors may from time to time determine.

Shares may be issued only upon acceptance of the subscription and after receipt of the purchase price. The subscriber will, without delay, upon acceptance of the subscription and receipt of the purchase price by the Company, receive title to the shares purchased by him and upon application, obtain delivery of definitive share certificates in bearer or registered form.

Payments of dividends will be made to shareholders, with respect to registered shares, at their addresses in the register of shareholders of the Company (the «Register») and, with respect to bearer shares, upon presentation of the relevant dividend coupons.

All issued shares of the Company other than bearer shares shall be registered in the Register which shall be kept by the Company or by one or more persons designated therefore by the Company and such Register shall contain the name of each holder of registered shares, his residence or elected domicile, the number of shares held by him and the amount paid on each fractional share, if any. The inscription of the shareholder's name in the Register evidences the shareholder's right of ownership or such registered shares. Every transfer of a registered share shall be entered in the Register, such inscription shall be signed by one or more directors or officers of the Company or by one or more other persons duly authorized thereto by the Board of Directors.

Registered shares may be converted into bearer shares and bearer shares may be converted into registered shares at the request of the holder of such shares. An exchange of registered shares into bearer shares will be effected by cancellation of the registered share certificate, if any, representation that the transferee is not a Prohibited Person and issuance of one or more bearer share certificates in lieu thereof, and an entry shall be made in the Register to evidence such cancellation.

An exchange of bearer shares into registered shares will be effected by cancellation of the bearer share certificate and, if applicable, by issuance of a registered share certificate in lieu thereof and an entry shall be made in the Register to evidence such issuance. At the option of the Board of Directors, the costs of any such exchange may be charged to the shareholder requesting it. Before shares are issued in bearer form and before registered shares shall be converted into bearer shares, the Company may require assurances satisfactory to the Board of Directors that such issuance or exchange shall not result in such shares being held by a Prohibited Person.

Transfer of bearer shares shall be effected by delivery of the relevant bearer share certificates with all unmaturing coupons attached. Transfer of registered shares shall be effected (a) if share certificates have been issued, upon delivering the certificate or certificates representing such shares to the Company along with other instruments of transfer satisfactory to the Company, and (b), if no share certificates have been issued, by written declaration of transfer to be registered in the Register, dated and signed by the transferor and the transferee, or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore.

Every registered shareholder must provide the Company with an address to which all notices and announcements from the Company may be sent. Such address will also be entered in the Register.

In the event that a registered shareholder does not provide such address, the Company may issue a notice to this effect to be entered in the Register and the shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Company, or at such other address as may be so entered by the Company from time to time, until another address shall be provided to the Company by such shareholder. The shareholder may, at any time, change his address as entered in the Register by means of a written notification to the Company at its registered office, or at such other address as may be set by the Company from time to time.

If payment made by any subscriber results in the entitlement to a fraction of a share, the subscriber shall not be entitled to vote with respect to such fraction, but shall, to the extent determined by the Company from time to time as to the calculation of fractions, be entitled to dividends on a pro rata basis. In the case of bearer shares, only certificates evidencing full shares will in principle be issued.

The Company will recognise only one holder per share. In the event of joint ownership or bare ownership and usufruct, the Company may suspend the exercise of any right deriving from the relevant share or shares until one person shall be designated to represent the joint owners or bare owners and usufructuaries vis-à-vis the Company.

Art. 8. Issue of New Share Certificates. If any shareholder can prove to the satisfaction of the Company that his share certificate has been mislaid or destroyed, then, at his request, a duplicate share certificate may be issued under such conditions and guarantees, including a bond delivered by an insurance company but without restriction thereto, as the Company may determine from time to time.

On the issue of the new share certificate, on which it shall be recorded that it is a duplicate, the original share certificate in place of which the new one has been issued shall become void.

Mutilated or defaced share certificates may be exchanged for new ones by order of the Company. The mutilated or defaced certificates shall be delivered to the Company and shall be annulled immediately.

The Company may, at its election, charge the shareholder for the costs of a duplicate or of a new share certificate and all reasonable expenses undergone by the Company in connection with the issuance and registration thereof, or in connection with the annulment of the former share certificate.

Art. 9. Restrictions on Ownership of Shares. The Board of Directors may restrict or prevent the ownership of shares in the Company by any person, firm or corporate body, if it appears to the Company that such ownership results in a breach of law in Luxembourg or abroad, may make the Company subject to tax in a country other than the Grand Duchy of Luxembourg or may otherwise be detrimental to the Company. More specifically, the Company may restrict or prevent the ownership of shares in the Company by any «US person», as defined hereafter (such persons, firms or corporate bodies to be determined by the Board of Directors being herein referred to as «Prohibited Persons»).

For such purposes the Company may:

A) decline to issue any share and decline to register any transfer of a share, where it appears to it that such registration or transfer would or might result in the legal or beneficial ownership of such share by a Prohibited Person;

B) require at any time any person whose name is entered in, or any person seeking to register a transfer of shares on the Register to furnish it with any information, supported by an affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not beneficial ownership of such shareholder's shares rests or will rest in a Prohibited Person;

C) where it appears to the Company that a Prohibited Person, either alone or in conjunction with any other person, is a beneficial owner of shares, compulsorily purchase from any such shareholder all shares held by such shareholder or, where it appears to the Company that one or more Prohibited Persons are the owners of a proportion of the shares in the Company, compulsorily redeem all or a proportion of the shares held by such shareholders, as may be necessary, in the following manner:

1) The Company shall serve a notice (hereinafter called the «purchase notice») upon the shareholder bearing such shares or appearing in the Register as the owner of the shares to be purchased, specifying the shares to be purchased as aforesaid, the price to be paid for such shares, and the place at which the purchase price with respect to such share is payable. Any such notice may be served upon such shareholder by posting the same in a prepaid registered envelope addressed to such shareholder at his last address known to or appearing in the books of the Company.

The said shareholder shall thereupon forthwith be obliged to deliver to the Company the share certificate or certificates, if any, representing the shares specified in the purchase notice. Immediately after the close of business on the date specified in the purchase notice, such shareholder shall cease to be the owner of the shares specified in such notice and, in the case of registered shares, his name shall be removed as the holder of such shares from the Register, and in the case of bearer shares, the certificate or certificates representing such shares shall be cancelled in the books of the Company.

2) The price at which the shares specified in any purchase notice shall be purchased (herein called the «purchase price») shall be an amount equal to the net asset value per share of the relevant class in the relevant Sub-Fund in the Company determined in accordance with article 25 hereof, as at the date of the purchase notice.

3) Payment of the purchase price will be made to the former owner of such shares in the currency of the relevant class, except during periods of exchange restrictions, and will be deposited by the Company with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the purchase notice) for payment to such owner upon surrender of the share certificate or certificates, if issued, representing the shares specified in such notice.

Upon deposit of such price as aforesaid, no former owner interested in the shares specified in such purchase notice shall have any further interest in such shares or any of them, or any claim against the Company or its assets with respect thereto, except the right of the shareholders appearing as the owner thereof to receive the price so deposited (without

interest) from such bank upon effective surrender of the share certificate or certificates, if issued, as aforesaid. Any redemption proceeds receivable by a shareholder under this paragraph but not collected within a period of five years from the date specified in the purchase notice, may not therefore be claimed and shall revert to the relevant class or classes of shares. The Board of Directors shall have power from time to time to take all steps necessary to perfect such reversion and to authorize such action on behalf of the Company.

4) The exercise by the Company of the powers conferred by this article shall not be questioned or invalidated in any case, on the grounds that there was insufficient evidence of ownership of shares by any person or that the true ownership of any shares was otherwise than appeared to the Company at the date of any purchase notice, provided that in such case the said powers were exercised by the Company in good faith; and

D) decline to accept the vote of any person who is precluded from holding shares in the Company at any meeting of shareholders of the Company. U.S. Persons as defined in this article may constitute a specific category of Prohibited Persons.

Whenever used in the Articles of Incorporation, the term «US Person» shall mean:

(a) a citizen of the United States;
 (b) a natural person who is a resident of the United States;
 (c) a resident alien of the United States as defined by section 7701(b) of the Internal Revenue Code of 1986, as amended (the «Code»);

(d) any partnership, company or other entity created, organised or incorporated in the United States or under the laws of the United States or any state or the District of Columbia or which has its principal place of business in the United States;

(e) any estate or trust, the income of which is subject to United States income tax regardless of source, or whose income from sources outside the United States, which is not effectively connected to the conduct of a trade or business in the United States, may be included in gross income for United States federal income tax purposes; or

(f) any entity organised principally for passive investment such as a commodity pool, an investment company or other similar entity (other than a pension plan for the employees, officers or principals of an entity organised and with its principal place of business outside the United States):

(1) in which U.S. Persons hold units of participation representing in the aggregate 10% or more of the beneficial interest in the entity; or

(2) which was formed principally for the purpose of investment by US Persons in a commodity pool with respect to which the operator is exempt from certain requirements of Part 4 of the regulations of the United States Commodity Futures Trading Commission by virtue of its participants being non-United States Persons.

For purposes of (a) to (f) above, a shareholder who is not otherwise a US Person shall be considered to be a US Person if, as a result of the ownership of shares by such shareholder, another person who is a US Person, could with respect to the Company, under any circumstance meet the ownership requirements of (i) section 1297(a) of the Code (relating to indirect ownership through passive foreign investment companies, 50%-owned companies, partnerships, estates, trusts, options or as otherwise provided in regulations) or (ii) the information reporting provisions of sections 6035 (requiring at least 10% direct, indirect, or constructive ownership), 6038 (requiring more than 50% direct, indirect, or constructive ownership), 6046 (requiring at least 5% direct, indirect, or constructive ownership) or 551 (c) (requiring at least 5% direct, indirect or constructive ownership) of the Code.

Art. 10. Decisions of the Meeting of Shareholders of the Company. Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Company shall represent the entire body of the shareholders of the Company if the decisions to be taken are of interest for all the shareholders. Its decisions shall be binding upon all shareholders of the Company regardless of the class of shares held by them. It shall have the broadest power to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Art. 11. Annual General Meeting of Shareholders of the Company. The annual general meeting of shareholders shall be held in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the first Wednesday of the month of May at 11.00 a.m.

If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the Board of Directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Art. 12. Quorum and Vote. The quorums and time limits required by law shall govern the notice and conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Each share of whatever class and regardless of its net asset value is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by facsimile transmission or similar means of communication deemed acceptable by the Board of Directors.

Except as otherwise required by law or as otherwise provided herein, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

The Board of Directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

Art. 13. Convening of the Meetings of Shareholders. Shareholders will meet upon call by the Board of Directors. It may also be called upon the request of shareholders representing at least one fifth of the share capital. Notices

setting forth the agenda shall be sent by mail at least eight days prior to the meeting to each shareholder at the shareholder's address in the Register.

To the extent required by law, notices shall, in addition, be published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations of Luxembourg, in a Luxembourg newspaper, and in such other newspaper as the Board of Directors may decide.

The business transacted at any meeting of the shareholders shall be limited to the matters contained in the agenda (which shall include all matters required by law) and business incidental to such matters.

If all shares are in registered form and if no publications are made, notices to shareholders may be mailed by registered mail only. If all shareholders are present or represented and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda, the meeting of shareholders may take place without notice of meeting.

Art. 14. General Meetings of Shareholders in a Sub-Fund or in a Class of Shares. The shareholders of the class or classes issued in respect of any Sub-Fund may hold, at any time, meetings of shareholders to decide on any matters which relate exclusively to such Sub-Fund.

In addition, the shareholders of any class of shares may hold, at any time, meetings for any matters which are specific to such class.

The provisions of article 13 shall apply to such general meetings.

Each share is entitled to one vote in compliance with Luxembourg law and the Articles of Incorporation. Shareholders may act either in person or by giving a written proxy to another person who needs not be a shareholder and may be a Director of the Company.

Unless otherwise provided for by law or herein, the resolutions of the meeting of shareholders of a Sub-Fund or of a class of shares are passed by majority vote of the shareholders present or represented.

Art. 15. Directors. The Company shall be managed by a Board of Directors composed of not less than three members. Members of the Board of Directors (the «Directors») need not be shareholders of the Company.

The Directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting; the latter shall further determine the number of Directors, their remuneration and the term of their office not exceeding six years. Any Director may be removed with or without cause and/or replaced at any time by a resolution adopted by the general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy in the office of a Director for reasons of death, retirement or otherwise, the remaining Directors may meet and may elect, by majority vote, a Director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

Art. 16. Board Meetings. The Board of Directors shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members one or more vice-chairmen. The Board of Directors may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors and of the shareholders. The Board of Directors shall meet upon call by the chairman, or any two Directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside over all meetings of shareholders and the Board of Directors. In his absence, the shareholders or the Board of Directors may appoint another Director and, in the absence of any Director at a shareholders' meeting, any other person as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

The Board of Directors may from time to time appoint the officers of the Company, including a general manager, a secretary, any assistant general managers, assistant secretaries or other officers considered necessary for the operation and management of the Company. Any such appointment may be revoked at any time by the Board of Directors.

Officers need not be Directors or shareholders of the Company. Unless otherwise stipulated in the Articles of Incorporation, the officers appointed shall have the powers and duties given to them by the Board of Directors.

Written notice of any meeting of the Board of Directors shall be given to all Directors at least 24 hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the consent of each Director issued in writing, by facsimile transmission or any other means of communication deemed acceptable by the other Directors. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

Any Director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing, by facsimile transmission or by any similar means of communication deemed acceptable by the other Directors another Director as his proxy. A Director may represent several of his colleagues.

Any Director may participate in a meeting of the Board of Directors by a conference call or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear each other, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

The Directors may only act at duly convened meetings of the Board of Directors. Directors may not bind the Company by their individual acts, except as specifically permitted by resolution of the Board of Directors.

The Board of Directors can deliberate or act validly only if at least fifty per cent of the Directors, or any other number of Directors that the Board of Directors may determine, are present or represented at a meeting of the Board of Directors. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the Directors present or represented at such meeting. In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman shall have a casting vote.

Resolutions signed by all members of the Board of Directors will be as valid and effectual as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letters, facsimile transmissions or similar means of communication.

The Board of Directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose, to natural persons or corporate entities which need not be members of the Board of Directors and who may, if the Board of Directors so agree, sub-delegate their powers.

The Board of Directors may also confer special powers of attorney by notarial or private proxy.

Art. 17. Minutes of the Board Meetings. The minutes of any meeting of the Board of Directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided over such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by such chairman, or by the secretary, or by two Directors.

Art. 18. Powers of the Board of Directors. The Board of Directors shall have the power to determine the corporate and investment policy for the investments relating to each class of shares and the pool of assets relating thereto (the Sub-Fund), and the course of conduct of the management and business affairs of the Company as well as any restrictions which shall from time to time be applicable to the investments of the Company, in compliance with applicable laws. All powers not expressly reserved by law or by the present Articles of Incorporation to the general meeting of shareholders are in the competence of the Board of Directors.

In order to reduce the operational and administrative charges of the Company while allowing a wider diversification of the investments, the Board of Directors may decide that all or part of the assets of the Company will be co-managed with assets belonging to other undertakings for collective investment or that all or part of the assets of any classes will be co-managed among themselves.

Art. 19. Conflict of Interest. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Directors or officers of the Company are interested in, or are directors, associates, officers or employees of such other company or firm.

Any Director or officer of the Company who serves as director, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any Director or officer of the Company may have any interest opposite to the Company in any transaction of the Company, such Director or officer shall make known to the Board of Directors such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction, and such Director's or officer's interest therein, shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders.

The term «interest opposite to the Company», as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or interest in any matter, position or transaction involving BANQUE PIGUET CIE & S.A. and its subsidiaries and associated companies or such other company or entity as may from time to time be determined by the Board of Directors at its discretion.

Art. 20. Indemnification of Directors. The Company may decide to remunerate each of the Directors for his services at a rate determined from time to time by a general meeting of shareholders, and to reimburse reasonable expenses of same Directors.

The Company may indemnify any Director or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a Director or officer of the Company or, at its request, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 21. Corporate Signature. Vis-à-vis third parties, the Company is validly bound by the joint signature of any two Directors, by the joint signature of any officers of the Company or by the joint signatures of a Director and an officer of the Company or of any person(s) to whom authority has been delegated by the Board of Directors.

Art. 22. Auditors. The operations of the Company and its financial situation including in particular the keeping of its books shall be supervised by one or several independent auditors («réviseur d'entreprises agréé»), who shall satisfy the requirements of Luxembourg law as to honourableness and professional experience and who shall carry out the duties prescribed by the 2002 Law. The auditors shall be elected by the annual general meeting of shareholders. The auditors in office may be removed at any time by the general meeting of shareholders with or without cause.

Art. 23. Redemption of Shares. As is more especially prescribed herein below, and subject to any restrictions set out by the Board of Directors for a given class, the Company has the power to redeem its own shares at any time within the sole limitations set forth by law.

However, the Company and/or each Sub-Fund may not be forced to redeem more than 10 per cent of its outstanding shares on a Valuation Day. If this level is exceeded, all repurchase requests, exceeding 10 per cent, which have not been honoured, will be treated by priority on the following Valuation Day.

Any shareholder may request the redemption of all or part of his shares by the Company.

Under the terms and procedures set forth by the Board of Directors in the sales documents of the shares and within the limits provided by law and the Articles of Incorporation, shares may be redeemed in specie, provided that the shareholder accepts such a redemption in specie, that such a redemption is not made to the detriment of the remaining shareholders and provided that the principle of equality of treatment between shareholders is at all time respected.

The redemption price shall be based on the net asset value per share of the relevant class in the relevant Sub-Fund, as determined in accordance with the provisions of article 25 hereof, less a redemption charge, if any, at the rate provided by the sales documents for the shares and reserves for contingent liabilities, as determined by the Board of Directors.

The relevant redemption price may be rounded up or down to the nearest unit of the relevant currency as the Board of Directors shall determine.

Any such request must be filed by such shareholder upon the period notice determined by the Board of Directors, in written form, by fax or letter at the registered office of the Company in Luxembourg or with any other person or entity appointed by the Company as its agent for redemption of shares, together with the delivery of the certificate or certificates (if issued) for such shares in proper form and accompanied by proper evidence of transfer or assignment. Shares of the capital of the Company redeemed by the Company may be cancelled. The redemption price per share shall be paid within a period as determined by the Board of Directors which shall not exceed 35 Luxembourg bank business days from the relevant Valuation Day provided that the share certificate(s), if any, and the transfer documents have been received by the Company, subject to the provisions of article 7.

No redemption by a single shareholder may, unless otherwise decided by the Board of Directors, be for an amount of less than that of the minimum holding as determined from time to time by the Board of Directors. If a redemption of shares would reduce the value of the holdings of a single shareholder of one class of shares below the minimum holding as the Board of Directors shall determine from time to time, then such shareholder shall be deemed to have requested the redemption, as the case may be, of all his shares of such class.

Under special circumstances affecting the interests of the Company, the Board of Directors may in turn delay a proportionate part of the payment to persons requesting redemption of shares. The right to obtain redemption is contingent upon the corresponding Sub-Fund having sufficient property to honour redemptions. The Company may also defer payment of the redemption of a class of shares if raising funds to pay such redemption would, in the opinion of the Board of Directors, be unduly burdensome to the corresponding Sub-Fund. The payment may be deferred until the special circumstances have ceased; redemption price shall be based on the then prevailing net asset value.

The Board of Directors may proceed to a compulsory redemption of all the shares outstanding of a specific class, if so authorised, by a simple majority of the shares represented at a meeting of such class, in any event the Company thinks it necessary for the best interests of the shareholders and the Company. The Board of Directors may also proceed to such compulsory redemption, without authorisation, if the net assets of a specific class fall below a minimum determined by the Board of Directors, upon notice sent as determined in the sales documents.

The Board of Directors may subject redemptions to any restrictions it considers fit and suitable; in particular, the Board of Directors may decide that shares are not redeemable during determined period, as specified in the sales documents.

Art. 24. Conversion of Shares. Unless otherwise determined by the Board of Directors for certain classes of shares within certain Sub-Funds, the Company shall permit any shareholder to ask for the conversion of all or any of his shares of one class into shares of another existing class of shares subject to such restrictions as to the terms, conditions and payment of such charges and commissions as the Board of Directors shall determine.

Conversions will be made on the Valuation Day following the receipt of the conversion request by way of letter or fax received in Luxembourg before the time period preceding the Valuation Day as determined from time to time by the Board of Directors and specified in the sales documents, stating the number, the class of shares to be converted as well as the new class of shares to be converted in, at a price determined with reference to the net asset value of the shares of the relevant classes on the applicable Valuation Day.

The Board of Directors is authorised to set a minimum conversion level for each class, as well as to fix the minimum amount of shares that must remain in any class. In addition, if as a result of any request for conversion, the number or the aggregate net asset value of the shares held by any shareholders in any class of shares would fall below such number or such value as determined by the Board of Directors, then the Company may decide that this request be treated as a request for conversion for the full balance of such shareholder's holding of shares in such class.

The rate at which all or part of the shares in a given class are converted to shares of another class is determined by means of a formula taking into account the respective net asset value and applicable fees, as stated in the sales documents.

Any new share certificate, if requested, will not be posted to the shareholder until the old share certificate (if any) and a duly completed conversion request has been received by the Company.

The shares which have been converted into shares of another class may be cancelled.

Art. 25. Calculation of Net Asset Value per Share. For the purpose of determining the issue, redemption and conversion price per share, the Company shall calculate the net asset value of shares of each class within each Sub-Fund, if any, on such date (referred to as the «Valuation Day») and under such frequency as determined by the Board of Directors from time to time, but at least once a month.

The net asset value per share shall be determined with respect to any Valuation Day by dividing the net assets of the corresponding class within the relevant Sub-Fund by the number of shares of the relevant class within the relevant Sub-Fund then outstanding, if any, and rounding up or down to the nearest unit of the relevant Reference Currency of the Sub-Fund.

The net asset value of a class within a Sub-Fund is equal to the total assets of that class within the Sub-Fund less the liabilities attributable to such class.

The net asset value of each Sub-Fund in the Company shall be expressed in the currency of the relevant Sub-Fund (the «Reference Currency») (except when there exists any state of affairs which, in the opinion of the Board of Directors, makes the determination in the currency of the relevant Sub-Fund either not reasonably practical or prejudicial to

the shareholders). The net asset value per share of any class within any Sub-Fund, if any, shall be expressed in the currency of quotation of the relevant class.

If, subsequent to the close of business on the relevant Valuation Day, there has been a material change in the quotations for an appreciable portion of the investments attributable to the relevant class of shares which are dealt in or quoted of a Sub-Fund, the Company may, in order to safeguard the interests of the shareholders and/or the Sub-Fund, cancel the first valuation and carry out a second valuation. All subscription and redemption requests shall be treated on the basis of this second valuation.

I. The assets attributable to a Sub-Fund shall be deemed to include:

- (1) all cash in hand or receivable or on deposit, including accrued interest;
- (2) all bills and notes payable on demand and any amounts due (including the proceeds of the securities sold but not yet collected);
- (3) all securities, derivatives, shares, bonds, debentures, option contracts, subscription rights and any other investments, instruments and securities;
- (4) all dividends and distributions due in cash or in kind to the extent known to the Company, provided that the Company may adjust the valuation for fluctuations in the market value of securities due to trading practices such as trading ex-dividends or ex-rights;
- (5) all accrued interest on any interest bearing securities held by the Company with respect to the Sub-Fund, except to the extent that such interest is comprised in the principal thereof;
- (6) the formation expenses as far as the same have not been written off; and
- (7) all other permitted assets of any kind and nature including prepaid expenses.

II. The value of assets shall be determined as follows:

- (1) the value of any cash in hand or on deposit, discount notes, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid and not yet received, shall be deemed the full amount thereof, unless in any case the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof shall be arrived at after making such discount as the Board of Directors may consider appropriate in such case to reflect the true value thereof;
- (2) the value of all portfolio securities which are listed on an official stock exchange or traded on any other Regulated Market, will be valued at the last available price on the principal market on which such securities are traded, as furnished by a pricing service approved by the Board of Directors. If such prices are not representative of the fair value, such securities as well as other permitted assets, including securities which are listed on a stock exchange or traded on a Regulated Market, will be valued at a fair value at which it is expected that they may be resold, as determined in good faith by and under the direction of the Board of Directors;
- (3) the value of securities which are not quoted or dealt in on any Regulated Market will be valued at the last available price, unless such price is not representative of their true value; in this case, they will be valued at a fair value at which it is expected that they may be resold, as determined in good faith by and under the direction of the Board of Directors;
- (4) the value of money market instruments not listed or dealt in on any stock exchange or on any other Regulated Market and with a remaining maturity of less than twelve months and of more than ninety days is deemed to be the nominal value thereof, increased by any interest accrued thereon. Money market instruments held by the Company with a remaining maturity of ninety days or less will be valued by the amortized cost method, which approximates market value;
- (5) the value of other assets will be determined prudently and in good faith by and under the direction of the Board of Directors in accordance with generally accepted valuation principles and procedures.

The value of the Investment Funds shall be based on the last available valuation of each month, however, if such valuation is not available within such period of time starting from the Valuation Day, as determined by the Board of Directors from time to time, the Company may use a preliminary price in as much it deems such price to be a fair representation of the value of the Investment Fund.

The Board of Directors, at its discretion, may permit some other method of valuation to be used if it considers that such valuation better reflects the fair value of any asset held by a Sub-Fund.

The value expressed in a currency other than the Sub-Fund's Reference Currency will be converted at representative exchange rates ruling on the Valuation Day.

The valuation of the assets is based on information (including without limitation, position reports, confirmation statements, recap ledgers, etc.) which is available at the time of such valuation with respect to all open futures, forward and option positions and accrued interest income, accrued management, incentive, if any, and service fees, and accrued brokerage commissions. The Board of Directors may rely upon confirmation from the clearing brokers, the portfolio managers or administrators of the Investment Funds and their affiliates in determining the value of assets held for the Sub-Funds.

III. The liabilities shall be deemed to include:

- (1) all borrowings, bills and other amounts due;
- (2) all administrative expenses due or accrued including the costs of its constitution and registration with regulatory authorities, as well as legal, audit, management, advisory, sub-advisory, custodial, paying agency and corporate and central administration agency fees and expenses, the cost of legal publications, prospectuses, financial reports and other documents made available to shareholders, translation expenses and generally any other expenses arising from the administration and the marketing;
- (3) all known liabilities, due or not yet due including all matured contractual obligations for payments of money or property, including the amount of all dividends declared by the Company but not yet paid out;

(4) an appropriate amount set aside for taxes due on the Valuation Day and any other provisions or reserves authorized and approved by the Board of Directors; and

(5) any other liabilities of the Sub-Fund of whatever kind towards third parties.

For the purposes of valuation of its liabilities, the Company may duly take into account all administrative and other expenses of regular or periodical character by valuing them for the entire year or any other period and by dividing the amount concerned proportionately for the relevant fractions of such period.

The Company is a single legal entity unless otherwise agreed upon with the creditors; however commitments of any Sub-Fund are the sole liability of the relevant Sub-Fund. In this regard, third parties should note that if the Company incurs a liability which relates to a particular Sub-Fund, the creditor's recourse with respect to such liability shall be limited solely to the assets of the relevant Sub-Fund.

IV. The assets shall be allocated as follows:

The Board of Directors shall establish a class of shares in respect of each Sub-Fund and may establish multiple classes of shares in respect of each Sub-Fund in the following manner:

(a) If multiple classes of shares relate to one Sub-Fund, the assets attributable to such classes shall be commonly invested pursuant to the specific investment policy of the Sub-Fund concerned provided however, that within a Sub-Fund, the Board of Directors is empowered to define classes of shares so as to correspond to (i) a specific distribution policy, such as entitling to distributions or not entitling to distributions and/or (ii) a specific sales and redemption charge structure and/or (iii) a specific management or advisory fee structure, and/or (iv) a specific assignment of distribution, shareholder services or other fees and/or (v) the currency or currency unit in which the class may be quoted and based on the rate of exchange between such currency or currency unit and the Reference Currency of the relevant Sub-Fund and/or (vi) the use of different hedging techniques in order to protect in the Reference Currency of the relevant Sub-Fund the assets and returns quoted in the currency of the relevant class of shares against long-term movements of their currency of quotation and/or (vii) such other features as may be determined by the Board of Directors from time to time in compliance with applicable law.

(b) The proceeds to be received from the issue of shares of a class shall be applied in the books of the Company to the relevant class of shares issued in respect of such Sub-Fund, and, as the case may be, the relevant amount shall increase the proportion of the net assets of such Sub-Fund attributable to the class of shares to be issued.

(c) The assets, liabilities, income and expenditure attributable to a Sub-Fund shall be applied to the class or classes of shares issued in respect of such Sub-Fund, subject to the provisions here above under (a).

(d) Where any asset is derived from another asset, such derivative asset shall be attributable in the books of the Company to the same class or classes of shares as the asset from which it was derived and on each revaluation of an asset, the increase or decrease in value shall be applied to the relevant class or classes of shares.

(e) In the case where any asset or liability of the Company cannot be considered as being attributable to a particular class of shares, such asset or liability shall be allocated to all the classes of shares pro rata to their respective net asset values or in such other manner as determined by the Board of Directors acting in good faith, provided that (i) where assets, on behalf of several Sub-Funds are held in one account and/or are co-managed as a segregated pool of assets by an agent of the Board of Directors, the respective right of each class of shares shall correspond to the prorated portion resulting from the contribution of the relevant class of shares to the relevant account or pool, and (ii) the right shall vary in accordance with the contributions and withdrawals made for the account of the class of shares, as described in the sales documents for the shares of the Company.

(f) Upon the payment of distributions to the holders of any class of shares, the net asset value of such class of shares shall be reduced by the amount of such distributions.

(g) The currency gains or losses of the hedging techniques used for hedging a currency class will be allocated to the relevant class.

All valuation regulations and determinations shall be interpreted and made in accordance with generally accepted accounting principles.

As far as possible, all investments and disinvestments decided upon until the Valuation Day will be included in the net asset value calculations.

The net assets of each Sub-Fund of the Company shall mean the assets of such Sub-Fund, as hereinabove defined, less the commitments of the Company attributable to such Sub-Fund as hereinabove defined on the Valuation Day on which the net asset value of the shares is determined. The capital of the Company shall be at any time equal to the net assets of the Company. The net assets of the Company are equal to the aggregate of the net assets of all Sub-Funds, such assets being converted into USD when expressed in another currency.

In the absence of bad faith, gross negligence or manifest error, any decision taken by the Board of Directors or by a delegate of the Board of Directors in calculating the net asset value per share, shall be final and binding on the Company as well as present, past or future shareholders.

Art. 26. Frequency and Temporary Suspension of Calculation of Net Asset Value per Share, of Issue, Redemption and Conversion of Shares. Except as otherwise provided in the sales documents, the Company may temporarily suspend the determination of the net asset value of one or more Sub-Funds and the issue, conversion and redemption of the shares:

(a) during any period when any market or stock exchange, which is the principal market or stock exchange on which a material part of the investments attributable to such Sub-Fund are quoted, is closed (otherwise than for ordinary holidays) or during which dealings are restricted or suspended; or,

(b) if the political, economic, military, monetary or social situation, or, if any force majeure event, independent from the Company's power and will, renders the disposal of assets impracticable by reasonable and normal means, without interfering with the shareholders' rights; or,

(c) during any breakdown in the means of communication normally employed in determining the price or value of any of the investments attributable to such Sub-Fund or the current price or value on any stock exchange or Regulated Market; or,

(d) if foreign exchange or capital movement restrictions make the Company's transactions impossible, or if it is impossible for the Company to sell or buy at normal exchange rates; or,

(e) as soon as a general meeting of the shareholders, deciding on the winding-up of the Company, or of any Sub-Fund has been called; or,

(f) in case of a breakdown of the data processing in the means of communication for the calculation of the net asset value.

When exceptional circumstances might negatively affect the shareholders' interests, or when redemptions would exceed 10% of the net assets of a Sub-Fund, the Board of Directors reserves the right to sell the necessary securities or other investments before the calculation of the net asset value per share. In this case, all subscription, redemption and conversion applications without any exception will be processed at the net asset value per share thus calculated after such investments are sold.

Any such suspension shall be notified to the shareholders requesting subscription, redemption or conversion of their shares. Pending subscription, redemption and conversion requests can be withdrawn after written notification as long as these notifications reach the Company before the end of the suspension. These requests will be considered on the first Valuation Day following the end of the suspension. Valuation Day refers to the definition given under article 25 hereof.

Art. 27. Accounting Year. The accounting year of the Company shall begin on the first day of January in each year and shall terminate on the last day of December of the same year.

Art. 28. Distributions. The general meeting of shareholders of the class or classes issued in respect of any Sub-Fund shall, upon the proposal of the Board of Directors with respect to each Sub-Fund, determine how the annual net investment income shall be disposed of and may from time to time declare, or authorize the Board of Directors to declare distributions.

With respect to any class of distribution shares, each Sub-Fund is entitled to distribute the maximum dividend authorised by law (i.e. the Company may distribute as much as it deems appropriate insofar as the total net assets of the Company remain above 1,250,000.- EUR or its equivalent).

With respect to any class of accumulation shares, relevant net income and net capital gains shall not be distributed but shall increase the net asset value of the relevant shares (accumulation). Each Sub-Fund may, however, in accordance with a dividend distribution policy proposed by the Board of Directors, distribute all or part of the net income and/or net capital gains by a majority decision of the shareholders of the relevant Sub-Fund.

In any event, the Board of Directors may resolve to pay interim dividends and make advance payments with respect to dividends.

The dividends declared may be paid in the currency of the relevant class or in any other currency selected by the Board of Directors and may be paid at such places and times as may be determined by the Board of Directors.

The Board of Directors may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate dividend funds into the currency of their payment.

The Board of Directors may decide to distribute stock dividends in lieu of cash dividends upon such terms and conditions as may be set forth by the Board of Directors.

Any distribution that has not been claimed within five years of its declaration shall be forfeited and revert to the relevant class of shares.

No interest shall be paid on a dividend declared by the Company and kept by it at the disposal of its beneficiary.

Art. 29. Custodian. To the extent required by law, the Company will enter into a custodian agreement with a bank (the «Custodian») which meets the requirements of the 2002 Law.

The Company's securities and cash will be held in custody by or in the name of the Custodian, which will fulfil the obligations and duties provided for by the 2002 Law.

If the Custodian wishes to terminate this contract, the Board of Directors shall use its best endeavours to find a successor to the Custodian and the Directors will designate this company as Custodian in replacement of the resigning Custodian.

Directors will have the power to terminate the agreement with the Custodian but will not have the power to revoke the Custodian until its successor has been appointed pursuant to this provision.

Art. 30. Dissolution and Liquidation of the Company. The Company may at any time be dissolved if the conditions stated in the law apply.

Whenever the share capital falls below two-thirds of the minimum capital required by law, the question of the dissolution of the Company shall be referred to the general meeting of shareholders by the Board of Directors. The general meeting, for which no quorum shall be required, shall decide by simple majority of the shares present or represented at the meeting.

The question of the dissolution of the Company shall further be referred to the general meeting of shareholders by the Board of Directors whenever the share capital falls below one-fourth of the minimum capital required by law; in such an event, the general meeting shall be held without any quorum requirement and the dissolution may be decided by shareholders holding one-fourth of the shares present or represented at the meeting.

The meeting must be convened so that it is held within a period of forty days from ascertainment that the net assets of the Company have fallen below two-thirds or one-fourth of the legal minimum, as the case may be.

Furthermore, the general meeting of shareholders may decide to dissolve the Company in compliance with the provisions of the law.

In the event of a dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation. The operations of liquidation will be carried out pursuant to the 2002 Law.

The net proceeds of liquidation corresponding to each Sub-Fund shall be distributed by the liquidators to the holders of shares of each Sub-Fund in proportion to their holding in the respective Sub-Fund(s).

The sums and assets payable in respect of shares whose holders failed to claim these at the time of closure of the liquidation would be deposited at the Caisse des Consignations in Luxembourg. These amounts will lapse if they are not claimed within the legal prescription period, which at present is thirty years.

Art. 31. Termination and Amalgamation of Sub-Funds. The general meeting of shareholders of any Sub-Fund may, at any time and upon notice from the Board of Directors, decide, without quorum and at the majority of the votes present or represented, the liquidation of a Sub-Fund. Furthermore, in the event that the net assets of any Sub-Fund would fall below ten million USD (USD 10,000,000.-) or the equivalent in the Sub-Fund's Reference Currency, and every time the interest of the shareholders of the same Sub-Fund will request so, especially in case of a change in the economic and/or political situation or when, in the opinion of the Board of Directors, maintaining such a Sub-Fund would place the Company in breach of any applicable laws, regulations or requirements of any jurisdiction, otherwise adversely affect or prejudice the tax status, residence or good standing of the Company or otherwise cause the Company or its shareholders to suffer material, financial or legal disadvantage, the Board of Directors will be entitled, upon a duly motivated resolution, to decide the liquidation of the same Sub-Fund. The shareholders will be notified by the Board of Directors or informed of the decision to liquidate in a similar manner to the convening to the general meetings of shareholders. The net liquidation proceeds will be paid to the relevant shareholders in proportion of the shares they are holding.

Liquidation proceeds which will remain unpaid after the closing of the liquidation procedure will be kept under the custody of the Custodian for a period of six months. At the expiration of this period, unclaimed assets will be deposited under the custody of the Caisse des Consignations to the benefit of the unidentified shareholders.

Any resolution of the Board of Directors, whether to liquidate a Sub-Fund, or to call a general meeting to decide upon the liquidation of a Sub-Fund, will entail an automatic suspension of the net asset value computation of the shares of the relevant Sub-Fund, as well as a suspension of all redemption, subscription or conversion orders, whether pending or not.

In the event that for any reason the value of the net assets in any Sub-Fund has decreased to, or has not reached an amount determined by the Board of Directors to be the minimum level for such Sub-Fund to be operated in an economically efficient manner set for the time being at the equivalent of USD 10,000,000.- or in case of a substantial modification in the political, economic or monetary situation or as a matter of economic rationalization, the Board of Directors may decide to allocate the assets of any Sub-Fund to those of another existing Sub-Fund within the Company or to another undertaking for collective investment organized under the provisions of Part II of the 2002 Law on undertakings for collective investments (the «New Sub-Fund») and to redesignate the shares of the Sub-Fund concerned as shares of the New Sub-Fund (following a split or consolidation, if necessary, and the payment of the amount corresponding to any fractional entitlement to shareholders).

Such decision will be notified to shareholders and published in accordance with the law (and, in addition, the publication will contain information in relation to the new Sub-Fund) in order to enable shareholders to request redemption or conversion of their shares, free of charge, during a one month period.

Notwithstanding the powers conferred to the Board of Directors by the preceding paragraph, the general meeting of shareholders of two or more Sub-Funds may, at any time and upon notice of the Board of Directors, decide, without quorum and at the majority of the votes present or represented in each Sub-Fund concerned, the absorption of one or more Sub-Funds in an existing one.

A contribution of the assets and of the liabilities attributable to any Sub-Fund to another undertaking for collective investment referred to in the first paragraph of this section or to another sub-fund within such other undertaking for collective investment shall require a resolution of the shareholders issued in the Sub-Fund concerned taken with a 50% quorum requirement of the shares in issue and adopted at a two-third majority of the shares present or represented and voting at such meeting, except when such an amalgamation is to be implemented with a Luxembourg undertaking for collective investment of the contractual type («fonds commun de placement») or a foreign based undertaking for collective investment, in which case resolutions shall be binding only on such shareholders who have voted in favour of such amalgamation.

Art. 32. Amendments to the Articles of Incorporation. The Articles of Incorporation may be amended from time to time by a general meeting of shareholders, subject to the quorum and majority requirements provided by the 1915 Law.

Art. 33. Applicable Law. All matters not governed by the Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the 1915 Law and the 2002 Law.

Art. 34. Statement. Words importing a masculine gender also include the feminine gender and words importing persons or shareholders also include corporations, partnerships associations and any other organized group of persons whether incorporated or not.»

Third resolution

The Meeting decides to approve the appointment of the following persons as new Directors:

- Mr Yas Higuchi, Head of Research, BANQUE PIGUET & CIE SA, Geneva
- Mr Ronald Meyer, Client Relationship Manager, SEB INVEST LUXEMBOURG SA, Luxembourg
- Mr John S. Sullivan, CEO Chief Executive Officer, PRS INTERNATIONAL, Miami
- Mr Mark P. Casa, Director of Investments, PRS INTERNATIONAL, Miami

Such Directors will be appointed for a term of office which will expire at the ordinary general meeting of shareholders to approve the financial statements of the Company as at December 31, 2004.

There being no further business, the Meeting closes at 10.30 a.m.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing, all known to the notary by their names, first names, civil status and residences, the members of the board signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le treize mai.

Par-devant Nous, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires (l'«Assemblée») de PIGUET CONSISTENT GROWTH FUND, une société anonyme établie sous la forme de société d'investissement à capital variable au sens de la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif (la «Société»), ayant son siège social à 6A Circuit de la Foire Internationale, L-1341 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg B 61.807) et constituée suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, alors de résidence à Hesperange, en date du 26 novembre 1997, qui a été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 27 novembre 1997 (le «Mémorial») numéro 721.

L'Assemblée est ouverte à 9.30 heures sous la présidence de Monsieur Emile Kremer, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le président nomme comme secrétaire Madame Michaela Dreiser, employée privée, demeurant à Luxembourg, et comme scrutateur Monsieur Patrick Schmitt, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le bureau de l'Assemblée ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentant de prendre acte:

I. Que les noms des actionnaires présents ou représentés à l'assemblée, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions détenues par chaque actionnaire sont indiqués sur une liste de présence signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et par le notaire. Cette liste restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

II. Que le quorum requis par la loi concernant les points 1 et 2 de l'ordre du jour est d'au moins cinquante pour cent du capital émis et que les résolutions sur ces points portés à l'ordre du jour doivent être prises par le vote affirmatif d'au moins deux tiers des votes exprimés à l'Assemblée.

III. Qu'il n'y a aucun quorum requis par loi concernant le point 3 de l'ordre du jour et que la résolution sur ce point porté à l'ordre du jour doit être prise par le vote affirmatif de la majorité des votes exprimés à l'Assemblée.

IV. Que des convocations contenant l'ordre du jour ont été envoyées par pli recommandé à tous les actionnaires nominatifs le 21 avril 2004.

V. Qu'il appert de la liste de présence que deux (2) actionnaires, détenant ensemble 88,69% des actions émises et en circulation, sont présents ou représentés.

VI. Que la présente Assemblée est par conséquent valablement constituée, et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour:

1. Soumettre la Société, qui est actuellement soumise à la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif (la «Loi de 1988») à la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif (la «Loi de 2002») et en conséquence, remplacer dans les statuts de la Société (les «Statuts») toute référence à la loi de 1988 par une référence à la Loi de 2002.

2. Approuver les modifications et révisions faites aux dispositions des Statuts et remplacer les Statuts actuels par une nouvelle version coordonnée, qui prendra effet au 1^{er} juillet 2004, conformément au projet qui peut être consulté au siège social de la Société, et en particulier:

- refléter le changement de nom de la Société de PIGUET CONSISTENT GROWTH FUND en PIGUET ALTERNATIVE FUND;

- remplacer toute référence au franc luxembourgeois par une référence à l'euro;

- d'autres modifications mineures.

3. Modification de la composition du Conseil d'Administration.

4. Divers.

Après avoir considéré chaque point de l'ordre du jour et après délibération, l'Assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de soumettre la Société, qui est actuellement soumise à la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif (la «Loi de 1988») à la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement

collectif (la «Loi de 2002») et en conséquence, remplacer dans les statuts de la Société (les «Statuts») toute référence à la Loi de 1988 par une référence à la Loi de 2002.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'approuver les modifications faites aux dispositions des Statuts et de remplacer les Statuts actuels par une nouvelle version coordonnée, conformément aux termes et dispositions soumis à l'Assemblée, et en conséquence approuver la nouvelle version coordonnée des Statuts qui prendra effet le 1^{er} juillet 2004 et qui aura la teneur suivante:

«Art. 1^{er}. Dénomination. Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires, une société anonyme sous la forme d'une société d'investissement à capital variable sous la dénomination de PIGUET ALTERNATIVE FUND (la «Société»).

Art. 2. Durée. La Société est établie pour une durée indéterminée. La Société peut être dissoute à tout moment tel que décrit ci-après.

Art. 3. Objet. L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en parts ou actions d'autres fonds d'investissement de type ouvert ou fermé ainsi qu'en «limited partnerships» (définis collectivement comme «Fonds d'Investissement»), en autres actifs autorisés par la loi, contrats à terme et d'options, en devises et dans tous autres instruments financiers, dans tout autre instrument représentatif de droits de propriété, dans des créances ou des valeurs mobilières, ainsi que dans des liquidités, dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses portefeuilles.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet au sens le plus large permis par la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif (la «Loi de 2002»).

Art. 4. Siège Social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration de la Société (le «Conseil d'Administration») des succursales, filiales ou bureaux, au Grand Duché de Luxembourg ou à l'étranger (mais en aucun cas aux Etats-Unis d'Amérique, ses territoires ou possessions).

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège social, restera une société luxembourgeoise.

Art. 5. Capital Social - Classe d'Actions. Le capital de la Société sera représenté par des actions entièrement libérées, sans mention de valeur nominale et sera à tout moment égal aux actifs nets de la Société tels que définis à l'article 25 des présents statuts.

Les actions peuvent être, au choix du Conseil d'Administration, de différentes classes et le produit de l'émission de chacune des classes d'actions sera investi, conformément à l'article 3 ci-dessus, en titres, instruments financiers et autres avoirs correspondant à des zones géographiques, des secteurs industriels, des zones monétaires, ou à des types spécifiques d'actions ou d'obligations autorisés par la loi suivant la politique d'investissement de la Société, telle que déterminée par le Conseil d'Administration, de temps à autre, pour chaque classe d'actions.

Le Conseil d'Administration établira une masse d'avoirs constituant un «Compartiment» au sens de l'article 133 de la Loi de 2002, correspondant à une classe d'actions ou à plusieurs classes d'actions de la manière décrite à l'article 25 des présents statuts.

Dans les relations entre actionnaires, chaque portefeuille d'avoirs doit être investi au profit exclusif de la classe ou des classes d'actions concernées. La Société doit être considérée comme une seule et même entité juridique. Cependant, vis-à-vis des tiers, et en particulier des créanciers de la Société, chaque Compartiment sera exclusivement responsable de tous les engagements qui lui sont attribuables.

Le Conseil d'Administration peut créer à tout moment des Compartiments supplémentaires, pourvu que les droits et obligations des actionnaires des Compartiments existants ne soient pas modifiés par cette création.

Le capital de la Société est exprimé en dollars américains (USD).

Le capital minimum de la Société ne peut pas être inférieur à l'équivalent en USD d'un million deux cent cinquante mille euros (1.250.000,- EUR).

Le Conseil d'Administration peut créer chaque Compartiment pour une durée illimitée ou limitée; dans ce dernier cas, le Conseil d'Administration peut, à l'expiration de la période initiale, proroger la durée du Compartiment concerné une ou plusieurs fois. A l'expiration de la durée d'un Compartiment, la Société rachètera toutes les actions dans les classes concernées, conformément à l'article 23 des présents statuts, nonobstant les dispositions de l'article 31 des statuts. En ce qui concerne les relations entre actionnaires, chaque Compartiment doit être traité comme une entité séparée.

Lors de chaque prorogation d'un Compartiment, les actionnaires nominatifs doivent être dûment informés par écrit, au moyen d'un avis envoyé à leur adresse telle qu'elle apparaît au registre des actionnaires de la Société.

La Société informera les actionnaires au porteur au moyen d'une publication dans des journaux comme le Conseil d'Administration le déterminera, à moins que ces actionnaires et leurs adresses soient connus de la Société. Les documents de vente des actions de la Société doivent indiquer la durée de chaque Compartiment et, le cas échéant, sa prorogation.

Pour déterminer le capital de la Société, les avoirs nets correspondant à chaque classe d'actions seront, s'ils ne sont pas exprimés en USD, convertis en USD et le capital sera égal au total des avoirs nets de tous les Compartiments.

Art. 6. Emission des Actions. Le Conseil d'Administration est autorisé à émettre à tout moment des actions nouvelles entièrement libérées dans toute classe au sein d'un Compartiment, à un prix basé sur la valeur nette d'inventaire par action de la classe concernée conformément à l'article 25 des statuts, sans réserver aux actionnaires existants un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le Conseil d'Administration peut restreindre la fréquence à laquelle les actions seront émises dans une classe d'actions; le Conseil d'Administration peut, notamment, décider que les actions d'une classe seront uniquement émises pendant une ou plusieurs périodes déterminées ou à toute autre périodicité telle que prévue dans les documents de vente des actions de la Société.

Lorsque la Société offre des actions de tout Compartiment à la souscription, le prix par action offerte et vendue sera basé sur la valeur nette d'inventaire, telle que définie dans ce document, de la classe concernée augmenté, le cas échéant, des frais de souscription, tels qu'ils peuvent être prévus dans les documents de vente.

Toute rémunération des agents impliqués dans le placement des actions devra être payée en dehors de ces frais. Le prix ainsi déterminé sera payable au plus tard le cinquième jour ouvrable à Luxembourg après le Jour d'Evaluation concerné.

Le Conseil d'Administration peut déléguer à tout membre du Conseil d'Administration autorisé, fondé de pouvoir ou autre mandataire dûment autorisé à cette fin, la charge d'accepter les souscriptions, de recevoir en paiement le prix des actions nouvelles à émettre et de les délivrer aux souscripteurs concernés.

Le Conseil d'Administration pourra également accepter des souscriptions par le biais d'un portefeuille existant, conformément à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi de 1915»), pour autant que les titres du portefeuille soient conformes aux objectifs et restrictions d'investissement de la Société et que ces titres soient cotés à une bourse de valeurs officielle ou négociés sur un marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public (un «Marché Réglementé»), ou tout autre marché offrant des garanties similaires. Ce portefeuille doit être facile à évaluer.

Un rapport d'évaluation sera produit par les réviseurs d'entreprises de la Société conformément à l'article 26-1(2) de la Loi de 1915 et sera déposé au Registre de Commerce de Luxembourg et pour consultation au siège social de la Société. Les coûts de ce rapport seront à la charge de l'investisseur concerné.

Lorsque la Société offre des actions de n'importe quelle classe à la souscription, des montants minimum de souscription et de détention peuvent être établis, ainsi que décrit dans les documents de vente ou déterminé par le Conseil d'Administration de temps à autre.

Art. 7. Forme des Actions. Pour chaque Compartiment, le Conseil d'Administration pourra décider d'émettre des actions sous forme nominative et/ou au porteur.

Pour les actions nominatives, à moins qu'il n'en soit autrement prévu dans les documents de vente, l'actionnaire recevra une confirmation de son actionariat. Si un actionnaire demande l'échange de ses certificats contre des certificats sous une autre forme, le coût d'un tel échange lui sera mis à charge.

Si des actions au porteur sont émises, les certificats seront émis dans les formes qui seront prescrites par le Conseil d'Administration et ils mentionneront sur leur face qu'ils ne pourront pas être transférés à une Personne Non-Autorisée ou à une entité organisée par ou pour une Personne Non-Autorisée (telle que définie à l'article 9 ci-après). Si un propriétaire d'actions au porteur demande l'échange de ses certificats contre des certificats sous une autre forme, le coût d'un tel échange lui sera mis à charge. Les certificats d'actions seront signés par deux membres du Conseil d'Administration. Les deux signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe. Toutefois, l'une des signatures pourra être apposée par une personne déléguée à cet effet par le Conseil d'Administration; dans ce cas, elle doit être manuscrite. La Société pourra émettre des certificats provisoires dans les formes qui seront déterminées de temps à autre par le Conseil d'Administration.

Les actions ne seront émises que sur acceptation de la souscription et réception du prix d'achat. A la suite de l'acceptation de la souscription et de la réception du prix d'achat par la Société et sans délai, les actions souscrites seront attribuées au souscripteur et s'il en a fait la demande, il lui sera remis des certificats nominatifs ou au porteur définitifs.

Le paiement des dividendes se fera aux actionnaires, pour les actions nominatives, à l'adresse portée au registre des actionnaires de la Société (le «Registre») et, pour les actions au porteur, sous présentation des coupons de dividendes adéquats.

Toutes les actions, autres que celles au porteur, émises par la Société seront inscrites au Registre qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; l'inscription doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence où son domicile élu, le nombre d'actions nominatives qu'il détient et le montant payé pour chaque fraction d'action, le cas échéant.

La propriété de l'action nominative s'établit par une inscription au Registre. Tout transfert d'actions nominatives sera inscrit au Registre. Cette inscription devra être signée par un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration ou fondé de pouvoir de la Société ou par une ou plusieurs autres personnes dûment autorisées pour ce faire par le Conseil d'Administration. Les actions nominatives pourront être converties en actions au porteur et les actions au porteur pourront être converties en actions nominatives sur demande du propriétaire des actions concernées. La conversion d'actions nominatives en actions au porteur sera effectuée par annulation des certificats d'actions nominatives, si de tels certificats ont été émis, après que le cessionnaire ait justifié qu'il n'est pas une Personne Non-Autorisée et par émission d'un ou plusieurs certificats d'actions au porteur en leur lieu et place, et une mention devra être faite au Registre constatant cette annulation.

La conversion d'actions au porteur en actions nominatives sera effectuée par l'annulation du certificat d'action au porteur et, le cas échéant, par l'émission d'un certificat d'action nominatif en lieu et place. Selon la décision du Conseil d'Administration, le coût d'une telle conversion pourra être porté à charge et l'actionnaire la demandant. Avant que les actions ne soient émises au porteur et que les actions nominatives ne soient converties en actions au porteur, la Société

peut demander à être assurée de la façon qui satisfera le Conseil d'Administration que cette émission ou conversion n'entraînera pas la détention de ces actions par une Personne Non-Autorisée.

Le transfert d'actions au porteur se fera par la délivrance du certificat d'actions correspondant avec tous les coupons non échus attachés. Le transfert d'actions nominatives se fera (a) si des certificats d'actions ont été émis, par la remise à la Société du ou des certificats représentant ces actions, ensemble avec tous autres documents de transfert exigés par la Société et (b) s'il n'a pas été émis de certificats, par une déclaration de transfert écrite portée au Registre, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par mandataires valablement constitués à cet effet.

Tout actionnaire nominatif devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations de la Société pourront être envoyées. Cette adresse sera également inscrite au Registre.

Au cas où un actionnaire en nom ne fournit pas d'adresse à la Société, mention pourra en être faite au Registre, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse qui sera fixée de temps à autre par la Société, ceci jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie par l'actionnaire à la Société. L'actionnaire pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au Registre par une déclaration écrite envoyée à la Société à son siège social, ou à telle autre adresse qui pourra être fixée de temps à autre par la Société.

Si le paiement fait par un souscripteur a pour résultat l'attribution de droits sur une fraction d'action, le souscripteur n'aura pas droit de vote à concurrence de cette fraction mais aura droit, suivant ce que la Société déterminera de temps à autre pour le mode de calcul des fractions, à un prorata des dividendes. En ce qui concerne les actions au porteur, seuls des certificats représentant des actions entières seront émis.

La Société ne reconnaîtra qu'un seul propriétaire par action. En cas d'indivision ou de nue-propriété et d'usufruit, la Société pourra suspendre l'exercice des droits dérivant de l'action ou des actions concernées jusqu'à ce qu'une personne soit désignée pour représenter les indivisaires ou nu-propriétaires et usufruitiers vis-à-vis de la Société.

Art. 8. Emission des nouveaux Certificats d'Actions. Lorsqu'un actionnaire peut justifier de façon satisfaisante pour la Société que son certificat d'actions a été égaré ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande aux conditions et garanties que la Société déterminera de temps à autre, notamment sous forme d'une assurance, sans préjudice de toute autre forme de garantie que la Société pourra choisir.

Dès l'émission du nouveau certificat, sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat original n'aura plus aucune valeur.

Les certificats d'actions endommagés ou détériorés peuvent être échangés par des nouveaux certificats sur ordre de la Société. Ces certificats endommagés ou détériorés seront remis à la Société et annulés automatiquement.

La Société peut à son gré mettre au compte de l'actionnaire le coût du duplicata ou du nouveau certificat et de toutes les dépenses justifiées encourues par la Société en relation avec l'émission et l'inscription au Registre ou avec l'annulation de l'ancien certificat.

Art. 9. Restrictions à la Propriété des Actions. Le Conseil d'Administration pourra restreindre ou mettre obstacle à la propriété d'actions de la Société par toute personne physique ou morale si la Société estime que cette propriété entraîne une violation de la loi au Grand Duché de Luxembourg ou à l'étranger, peut impliquer que la Société soit sujette à imposition dans un pays autre que le Grand-Duché ou peut d'une autre manière être préjudiciable à la Société. Notamment, elle pourra limiter ou interdire la propriété d'actions de la Société par tout «Ressortissant Américain» tel que défini ci-après (ces personnes, firmes ou sociétés à déterminer par le Conseil d'Administration étant appelées ci-après «Personnes Non-Autorisées»).

A cet effet, la Société pourra:

A) refuser l'émission d'actions et l'inscription du transfert d'une action lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété de l'action à une Personne Non-Autorisée;

B) demander à tout moment à toute personne figurant au Registre, ou à toute autre personne qui demande à faire inscrire un transfert d'actions, de lui fournir tous renseignements, éventuellement appuyés d'une déclaration sous serment qu'elle peut estimer nécessaires, en vue de déterminer si ces actions appartiennent ou vont appartenir en propriété effective à une Personne Non-Autorisée;

C) procéder au rachat forcé de toutes les actions concernées s'il apparaît qu'une Personne Non-Autorisée, soit seule, soit ensemble avec d'autres personnes, est le propriétaire d'actions de la Société ou procéder au rachat forcé de tout ou d'une partie des actions, s'il apparaît à la Société qu'une ou plusieurs Personne(s) Non-Autorisée(s) sont propriétaires d'une proportion des actions de la Société, de la manière suivante:

1) La Société enverra un avis (appelé ci-après «l'avis de rachat») à l'actionnaire possédant les actions ou apparaissant au Registre comme étant le propriétaire des actions à racheter; l'avis de rachat spécifiera les titres à racheter, le prix de rachat à payer et l'endroit où ce prix sera payable. L'avis de rachat peut être envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite dans les livres de la Société.

L'actionnaire en question sera obligé de remettre à la Société le ou les certificats, s'il y en a, représentant les actions spécifiées dans l'avis de rachat. Dès la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être le propriétaire des actions spécifiées dans l'avis de rachat; s'il s'agit d'actions nominatives, son nom sera rayé en tant que titulaire de ces actions du Registre; et s'il s'agit d'actions au porteur, le ou les certificats représentatifs de ces actions seront annulés dans les livres de la Société.

2) Le prix auquel les actions spécifiées dans l'avis de rachat seront rachetées («le prix de rachat»), sera égal à la valeur nette d'inventaire par action de la classe au sein du Compartiment concerné de la Société, déterminée conformément à l'article 25 des présents statuts au jour de l'avis de rachat.

3) Le paiement du prix de rachat sera effectué dans la devise de la classe concernée à l'ancien propriétaire de ces actions, sauf en période de restriction de change; le prix sera déposé par la Société auprès d'une banque, à Luxembourg ou ailleurs (tel que spécifié dans l'avis de rachat), qui le remettra à l'actionnaire en question contre remise du ou des certificats, s'ils ont été émis, représentant les actions désignées dans l'avis de rachat.

Dès après le dépôt du prix dans ces conditions, aucun ancien propriétaire intéressé dans les actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra faire valoir de droits sur ces actions ou certaines d'entre elles, ni ne pourra exercer aucune action contre la Société et ses avoirs, sauf le droit de l'actionnaire, apparaissant comme étant le propriétaire des actions, de recevoir le prix ainsi déposé (sans intérêts) à la banque contre remise du ou des certificats, s'ils ont été émis. Au cas où le prix de rachat n'aurait pas été réclamé dans les cinq ans de la date spécifiée dans l'avis de rachat, ce prix ne pourra plus être réclamé et reviendra à la (aux) classe(s) d'actions concernée(s). Le Conseil d'Administration aura tous les pouvoirs pour prendre périodiquement les mesures nécessaires et autoriser toute action au nom de la Société en vue d'opérer cette restitution.

4) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés au présent article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y avait pas de preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne ou que la propriété réelle des actions était autre que celle admise par la Société à la date de l'avis de rachat, à la seule condition que la Société exerce ses pouvoirs de bonne foi; et

D) refuser, lors de toute assemblée d'actionnaires, le droit de vote à toute personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société.

Le terme «Ressortissant Américain» tel que défini dans cet article constitue une catégorie spécifique de Personnes Non-Autorisées.

Le terme «Ressortissant Américain», tel qu'il est utilisé dans les présents statuts signifiera:

- (a) un citoyen des Etats-Unis d'Amérique;
- (b) une personne physique, qui est résidente des Etats-Unis d'Amérique;
- (c) un étranger résidant aux Etats-Unis d'Amérique, tel que défini par la section 7701 (b) du Code Interne des Impôts de 1986, tel qu'amendé (le «Code»);
- (d) tout «partnership», toute société ou autre entité créée, établie ou constituée aux Etats-Unis d'Amérique ou sous l'empire du droit des Etats-Unis d'Amérique ou d'autres états ou du District de Columbia ou ayant son activité principale située aux Etats-Unis d'Amérique;
- (e) tout patrimoine ou «trust», dont les revenus sont soumis à l'impôt sur le revenu aux Etats-Unis d'Amérique, quelles que soit leurs sources, ou dont les revenus sont de source extérieure aux Etats-Unis d'Amérique, ne sont pas liés à la conduite d'activité professionnelle ou commerciale aux Etats-Unis d'Amérique, est inclus dans le revenu brut pour les besoins de l'impôt sur le revenu aux Etats-Unis d'Amérique; et
- (f) toute entité établie principalement pour investissement passif tel qu'un «commodity pool», une société d'investissement ou toute autre entité similaire (autre qu'un plan de pension pour les employés, «officers» ou «principals» d'une entité établie et ayant son activité principale en dehors des Etats-Unis d'Amérique):
 - (1) dans laquelle les Ressortissants Américains détiennent des parts représentant dans leur ensemble, 10% ou plus des intérêts bénéficiaires de cette entité, ou
 - (2) qui a été créée principalement pour les besoins d'investissement pour des Ressortissants Américains dans un «commodity pool» pour lequel l'opérateur est exonéré de certaines exigences de la Partie 4 du règlement de la «United States Commodity Futures Trading Commission» du fait de la qualité de non-Ressortissants Américains de ses participants.

Pour les besoins des clauses (a) à (f) ci-dessus, un actionnaire qui n'est pas autrement un Ressortissant Américain doit être considéré comme un Ressortissant Américain, si du fait de la détention d'actions par un tel actionnaire, une autre personne qui est un Ressortissant Américain, peut au niveau de la Société, en toutes circonstances répondre aux exigences de détention de (i) la section 1297 (a) du Code (relatif à la détention indirecte par l'intermédiaire de «passive foreign investment companies», sociétés détenues à 50%, «partnerships», patrimoines, «trusts», options ou par tout autre moyen prévu par la réglementation) ou (ii) aux informations requises des sections 6035 (exigeant au moins 10% de détention directe, indirecte ou déterminante), 6038 (exigeant plus de 50% de détention directe, indirecte ou déterminante), 6046 (exigeant au moins 5% de détention directe, indirecte ou déterminante) ou 551 (c) (exigeant au moins 5% de détention directe, indirecte ou déterminante) du Code.

Art. 10. Décisions de l'Assemblée des Actionnaires de la Société. Toute assemblée des actionnaires de la Société valablement constituée représente tous les actionnaires de la Société si les résolutions devant être prises sont d'un intérêt général pour tous les actionnaires. Ces résolutions lieront tous les actionnaires de la Société indépendamment de la classe d'actions qu'ils détiennent. L'assemblée aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, exécuter ou pour ratifier les actes concernant les opérations de la Société.

Art. 11. Assemblée Générale des Actionnaires de la Société. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra, conformément à la loi luxembourgeoise, à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le premier mercredi du mois de mai à 11.00 heures.

Si ce jour n'est pas un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 12. Quorums et voix. Les quorums et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action d'une quelconque classe, et quelle que soit sa valeur nette d'inventaire, donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit ou par télécopieur ou tout autre moyen de communication considéré comme acceptable par le Conseil d'Administration, une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le Conseil d'Administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à l'assemblée des actionnaires.

Art. 13. Convocation aux Assemblées des Actionnaires. Les actionnaires se réuniront sur convocation du Conseil d'Administration. Ils peuvent l'être également sur demande d'actionnaires représentant un cinquième au moins du capital social. Un avis énonçant l'ordre du jour sera envoyé par courrier au moins huit jours avant l'assemblée à tout actionnaire à son adresse portée au Registre.

Dans la mesure requise par la loi, l'avis sera en outre publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations du Luxembourg, dans un journal luxembourgeois et dans tels autres journaux que le Conseil d'Administration décidera. Les affaires traitées lors d'une assemblée d'actionnaires seront limitées aux points contenus dans l'ordre du jour (qui contiendra toutes les matières requises par la loi) et aux affaires connexes à ce points. Si toutes les actions sont nominatives et si aucune publication n'est effectuée, les avis peuvent uniquement être envoyés par courrier recommandé aux actionnaires. Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent se considérer comme dûment convoqués et informés préalablement de l'ordre du jour soumis à leur délibération, l'assemblée des actionnaires peut avoir lieu sans convocation.

Art. 14. Assemblées Générales des Actionnaires des Compartiments ou d'une Classe d'Actions. Les actionnaires d'une classe ou des classes d'actions émises au titre d'un Compartiment peuvent, à tout moment, tenir des assemblées des actionnaires ayant pour but de délibérer sur des matières ayant trait uniquement à ce Compartiment.

En outre, les actionnaires de n'importe quelle classe d'actions peuvent, à tout moment, tenir des assemblées ayant pour but de délibérer sur des matières ayant trait uniquement à cette classe spécifique.

Les dispositions de l'article 13 sont d'application à ces assemblées décrites ci-dessus.

Chaque action donne droit à une voix, conformément à la loi luxembourgeoise et aux statuts. Les actionnaires peuvent agir soit directement ou bien en se faisant représenter par un mandataire qui n'a pas besoin d'être actionnaire et qui peut être membre du Conseil d'Administration de la Société, en lui conférant un pouvoir écrit. Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents statuts, les décisions de l'assemblée des actionnaires d'un Compartiment ou d'une classe d'actions, sont prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés.

Art. 15. Membres du Conseil d'Administration. La Société sera administrée par un Conseil d'Administration composé d'au moins trois membres.

Les membres du Conseil d'Administration n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les membres du Conseil d'Administration seront élus par l'assemblée générale annuelle des actionnaires, qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat qui ne pourra pas être supérieur à six ans. Tout membre du Conseil d'Administration peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Au cas où le poste d'un membre du Conseil d'Administration devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les membres du Conseil d'Administration restants pourront se réunir et élire à la majorité des voix un membre du Conseil d'Administration pour remplir les fonctions attachées au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 16. Réunions du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration choisira parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un membre du Conseil d'Administration, et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration ainsi que des assemblées des actionnaires. Le Conseil d'Administration se réunira sur convocation du président ou de deux membres du Conseil d'Administration, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président du Conseil d'Administration présidera toutes les assemblées des actionnaires et les réunions du Conseil d'Administration. En son absence, l'assemblée générale ou le Conseil d'Administration pourront désigner à la majorité un autre membre du Conseil d'Administration ou, dans le cas d'une assemblée générale, lors qu'aucun membre du Conseil d'Administration n'est présent, toute autre personne pour assumer la présidence de ces assemblée et réunion.

Le Conseil d'Administration peut de temps à autre nommer des directeurs et fondés de pouvoir de la Société dont un directeur général, un secrétaire, éventuellement des directeurs généraux adjoints, des secrétaires adjoints et d'autres fondés de pouvoir dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le Conseil d'Administration. Les fondés de pouvoir n'auront pas besoin d'être membres du Conseil d'Administration ou actionnaires de la Société. Pour autant que les statuts n'en décident pas autrement, les directeurs et fondés de pouvoir désignés auront les pouvoirs et les charges qui leur seront attribués par le Conseil d'Administration.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les membres du Conseil d'Administration au moins 24.00 heures à l'avance pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. On pourra passer outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit, par télécopieur ou tout autre moyen de communication considéré comme acceptable par les autres membres du Conseil d'Administration. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout membre du Conseil d'Administration pourra prendre part à toute réunion du Conseil d'Administration en désignant par écrit, télécopieur ou par tout autre moyen de communication considéré comme acceptable par les autres

membres du Conseil d'Administration, un autre membre du Conseil d'Administration comme son mandataire. Un membre du Conseil d'Administration peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout membre du Conseil d'Administration peut participer à une réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Les membres du Conseil d'Administration ne pourront agir que dans le cadre de réunions du Conseil d'Administration régulièrement convoquées. Les membres du Conseil d'Administration ne pourront engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être autorisés expressément par une résolution du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la moitié au moins des membres du Conseil d'Administration ou tout autre nombre de membre que le Conseil d'Administration peut déterminer, est présente ou représentée lors de la réunion. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés lors de la réunion en question. Au cas où, lors d'une réunion du Conseil, il y a égalité des voix pour et contre, le président aura voix prépondérante.

Les résolutions signées par tous les membres du Conseil d'Administration seront aussi valables et exécutoires que celles prises lors d'une réunion régulièrement convoquée et tenue. Ces signatures peuvent être apposées sur un seul document ou sur plusieurs copies d'une même résolution et peuvent être prouvées par lettres, télécopieur ou des moyens analogues de communication.

Le Conseil d'Administration peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière de la Société et à l'exécution d'opérations en vue de l'accomplissement de son objet et de la poursuite de l'orientation générale de sa gestion à des personnes physiques ou morales, qui n'ont pas besoin d'être membres du Conseil d'Administration et qui peuvent, si le Conseil d'Administration l'accepte, déléguer leur pouvoirs.

Le Conseil d'Administration peut également conférer des pouvoirs spéciaux par actes notariés ou sous seing privé.

Art. 17. Procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration. Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration seront signés par le président ou, en son absence, par le membre du Conseil d'Administration qui aura assumé la présidence de cette réunion.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou le secrétaire ou par deux membres du Conseil d'Administration.

Art. 18. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration a le pouvoir de déterminer l'orientation générale de la gestion et la politique d'investissement pour chaque classe d'actions et la masse d'avoirs y relative (le Compartiment) ainsi que les lignes de conduite à suivre dans l'administration de la Société, ainsi que toutes les restrictions généralement quelconques qui frapperont, de temps à autre, les investissements de la Société, en conformité avec les lois applicables. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des actionnaires, par loi ou par les présents statuts, sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Dans le but de réduire les charges opérationnelles et administratives de la Société, tout en permettant une plus grande diversification des investissements, le Conseil d'Administration peut décider que tout ou partie des actifs de la Société seront cogérés avec des actifs appartenant à d'autres organismes de placement collectif ou que tout ou partie des actifs de n'importe quelles classes, seront cogérés entre eux.

Art. 19. Intérêt opposé. Aucun contrat et aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration, directeurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'ils en seraient administrateurs, associés, fondés de pouvoir ou employés.

Le membre du Conseil d'Administration ou fondé de pouvoir de la Société qui est administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires, ne sera pas par là même privé du droit de délibérer, de vote et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

Au cas où un membre du Conseil d'Administration ou fondé de pouvoir de la Société aurait un intérêt opposé à celui de la Société dans quelque affaire de la Société, ce membre du Conseil d'Administration ou fondé de pouvoir devra informer le Conseil d'Administration de cet intérêt personnel et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil membre du Conseil d'Administration ou fondé de pouvoir à la prochaine assemblée des actionnaires.

Le terme «intérêt opposé à celui de la Société», tel qu'il est utilisé dans la phrase précédente, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts, positions ou transactions impliquant de quelque manière que ce soit BANQUE PIGUET CIE & S.A., ses filiales et sociétés affiliées ou d'autres sociétés ou entités qui seront déterminées souverainement de temps à autre par le Conseil d'Administration.

Art. 20. Indemnisation des membres du Conseil d'Administration. La Société pourra décider de rémunérer chacun des membres du Conseil d'Administration pour ses services à un taux fixé périodiquement par l'assemblée générale des actionnaires et de rembourser les dépenses raisonnables à ces mêmes membres du Conseil d'Administration.

La Société pourra indemniser tout membre du Conseil d'Administration ou fondé de pouvoir, leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par tout action ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité, de membre du Conseil d'Administration ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créancière et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où, dans pareils actions ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise gestion; en cas d'arrangement, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que l'Administrateur, directeur ou fondé de pouvoir en

question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de membre du Conseil d'Administration, directeur ou fondé de pouvoir.

Art. 21. Engagement de la Société vis-à-vis des Tiers. Vis-à-vis de tiers, la Société sera valablement engagée par la signature conjointe de deux membres du Conseil d'Administration, par la signature conjointe de fondés de pouvoir, ou par la signature conjointe d'un membre du Conseil d'Administration et d'un directeur et d'un fondé de pouvoir de la Société, ou la signature conjointe de toute(s) autre(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir aura été délégué par le Conseil d'Administration.

Art. 22. Réviseurs d'Entreprises. Les opérations de la Société et sa situation financière, comprenant notamment la tenue de sa comptabilité, seront surveillées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés qui devront satisfaire aux exigences de la loi luxembourgeoise concernant leur honorabilité et leur expérience professionnelle, et qui exerceront les fonctions prescrites par la Loi de 2002. Les réviseurs seront élus par l'assemblée générale annuelle des actionnaires. Les réviseurs en fonction peuvent être révoqués à tout moment avec ou sans motif, par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 23. Rachat des Actions. Selon les modalités fixées ci-après et sans préjudice des restrictions imposées par le Conseil d'Administration pour une classe d'actions déterminée, la Société a à tout moment le pouvoir de racheter ses propres actions dans les seules limites imposées par la loi.

Cependant, ni la Société, et/ou le Compartiment ne seront obligés de racheter plus de 10 pour cent des actions émises lors de n'importe quel Jour d'Evaluation. Si ce seuil est dépassé, toutes les demandes de rachat, excédant 10 pour cent, qui n'auront pas été satisfaites, seront traitées en priorité le Jour d'Evaluation suivant.

Tout actionnaire est en droit de demander le rachat de tout ou partie de ses actions par la Société. Sous les conditions et procédures déterminées par le Conseil d'Administration dans les documents de vente des actions et dans les limites prévus par la loi et les statuts, les actions peuvent être rachetées en nature pour autant que l'actionnaire accepte un remboursement en nature, que ce remboursement ne soit pas fait au détriment des actionnaires restants et que l'égalité des actionnaires soit maintenue à tout moment. Le prix de rachat sera égal à la valeur nette d'inventaire des actions de la classe concernée au sein du Compartiment concerné, telle que celle-ci sera déterminée suivant les dispositions de l'article 25 ci-après, diminuée d'une commission de rachat, le cas échéant, aux taux indiqués dans les documents de vente des actions et provisions faites pour d'éventuelles responsabilités, ainsi que déterminé par le Conseil d'Administration. Ce prix pourra être arrondi vers le haut ou vers le bas à l'unité la plus proche de la devise concernée ainsi que le Conseil d'Administration le déterminera.

Toute demande de rachat doit être présentée par l'actionnaire par écrit, fax ou par lettre dans le délai déterminé par le Conseil d'Administration au siège social de la Société à Luxembourg ou auprès d'une autre personne physique ou morale désignée par la Société comme agent pour le rachat des actions. La demande doit être accompagnée du ou des certificats d'actions (s'il en a été émis) en bonne et due forme et toutes preuves suffisantes de transfert ou cession éventuels. Les actions du capital rachetées par la Société peuvent être annulées. Le prix de rachat par action sera payable dans un délai déterminé par le Conseil d'Administration et qui ne doit pas excéder 35 jours ouvrables bancaires à Luxembourg à partir du Jour d'Evaluation concerné pour autant que les certificat(s) d'actions, le cas échéant, et les documents de transfert soient reçus par la Société; conformément aux dispositions de l'article 7.

La demande de rachat ne peut porter sur un montant inférieur au seuil de détention minimum fixé de temps à autre par le Conseil d'Administration, sauf accord de ce dernier en sens contraire.

Au cas où une demande de rachat d'actions aurait pour effet de réduire le nombre d'actions qu'un actionnaire détient au titre d'une classe d'actions donnée en dessous du montant minimum déterminé par le Conseil d'Administration, l'actionnaire en question sera censé avoir ordonné le rachat de toutes les parts qu'il détient dans cette classe. Si des circonstances spéciales affectent les intérêts de la Société, le Conseil d'Administration peut reporter le paiement de tout ou partie du prix de rachat aux personnes demandant le rachat de parts. Le droit au rachat est subordonné à la condition que le Compartiment concerné dispose d'avoirs suffisants pour honorer lesdits rachats. La Société peut également décider de reporter le paiement des rachats d'une classe d'actions si le fait de recueillir les liquidités nécessaires pour honorer lesdits rachats constituait, de l'avis du Conseil d'Administration, un fardeau excessif pour le Compartiment concerné. Le paiement peut être reporté jusqu'à ce que ces circonstances spéciales aient cessé; le prix de rachat sera fixé sur la base de la valeur nette d'inventaire alors en vigueur.

Le Conseil d'Administration peut procéder au rachat forcé de toutes les actions d'une classe s'il y est autorisé par une assemblée de cette classe statuant à la majorité simple des actions représentées à cette assemblée, dans tous les cas où la Société considère ce rachat nécessaire dans l'intérêt des actionnaires et de la Société. Le Conseil d'Administration peut également procéder à un tel rachat forcé, sans autorisation, dans le cas où les actifs nets d'une classe tombent au-dessous d'un minimum fixé par le Conseil d'Administration, et après un avis envoyé tel que déterminé dans les documents de vente.

Le Conseil d'Administration pourra soumettre le rachat d'actions à toutes les restrictions qu'il jugera nécessaires ou souhaitables. Le Conseil d'Administration pourra, en particulier, décider que les actions ne soient pas rachetables durant telle période qu'il déterminera, tel qu'il sera prévu dans les documents de vente.

Art. 24. Conversion des Actions. A moins qu'il en ait été décidé autrement par le Conseil d'Administration pour certaines classes d'actions dans certains Compartiments, la Société doit permettre à tout actionnaire de demander la conversion de tout ou partie de ses actions d'une classe à une autre classe existante, moyennant le respect de telles restrictions concernant les modalités et conditions de ces conversions et le paiement de telles charges et commissions que le Conseil d'Administration pourra déterminer.

Les conversions seront faites le Jour d'Evaluation suivant la réception de la demande de conversion par lettre ou fax, à Luxembourg, avant la période précédant le Jour d'Evaluation telle que déterminée de temps à autre par le Conseil

d'Administration et spécifiée dans les documents de vente, cette demande faisant état du nombre, de la classe des actions à convertir ainsi que de la nouvelle classe sélectionnée. La conversion sera faite à un taux déterminé par référence à la valeur nette d'inventaire des actions de la classe concernée le Jour d'Evaluation concerné.

Le Conseil d'Administration pourra fixer un seuil de conversion minimal pour chaque classe d'action ainsi que fixer un montant minimum d'actions qui doit être maintenu dans chaque classe.

Au cas où une demande de conversion d'actions aurait pour effet de réduire le nombre ou la valeur nette d'inventaire totale des actions qu'un actionnaire détient dans une classe d'actions en dessous de tel nombre ou de telle valeur déterminé(e) par le Conseil d'Administration, la Société pourra décider que cette demande soit traitée comme une demande de conversion de la totalité des actions détenues par cet actionnaire dans cette classe d'actions.

Le taux auquel tout ou partie des actions d'une classe donnée sont converties contre des actions d'une autre classe est déterminé au moyen d'une formule prenant en compte les valeurs nettes d'inventaire respectives et les frais applicables, tels que définis dans les documents de vente.

Si un nouveau certificat est demandé, il ne sera envoyé à l'actionnaire qu'après réception par la Société de l'ancien certificat (s'il y en avait un) et d'une demande de conversion dûment complétée.

Les actions qui ont été converties en actions d'une autre classe peuvent être annulées.

Art. 25. Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire. Afin de déterminer les prix d'émission, de rachat et de conversion par action, la Société calculera la valeur nette d'inventaire des actions de chaque classe au sein de chaque Compartiment, s'il y en a, à cette date (définie comme le «jour d'Evaluation») et suivant la fréquence déterminée par le Conseil d'Administration de temps à autre, mais au moins une fois par mois. La valeur nette par action sera déterminée pour chaque Jour d'Evaluation en divisant les avoirs nets de la classe concernée au sein du Compartiment concerné par le nombre d'actions en circulation de la classe concernée au sein du Compartiment concerné, le cas échéant, arrondie vers le haut ou vers le bas à l'unité la plus proche de la devise de référence du Compartiment concerné la («Devise de Référence»).

La valeur nette de chaque classe dans chacun des Compartiments est égale à la valeur totale des actifs de cette classe dans ce Compartiment, moins les engagements de cette classe.

La valeur nette des actions de chaque Compartiment de la Société s'exprimera dans la Devise de Référence (sauf lorsqu'il existe une situation qui, de l'avis du Conseil d'Administration, rend la détermination dans la Devise de Référence du Compartiment concerné, ou bien impossible, ou bien dommageable pour les actionnaires). La valeur nette d'inventaire par action de chaque classe au sein de chaque Compartiment, le cas échéant, sera exprimée dans la devise de la classe concernée.

Si, après les heures ouvrables, au Jour d'Evaluation concerné, un changement essentiel dans la cotation d'une importante partie des investissements de la classe d'actions concernée dans le Compartiment concerné s'est produit, la Société peut dans le but de sauvegarder les intérêts des actionnaires et/ou du Compartiment, annuler la première évaluation et établir une seconde évaluation. Toutes les demandes de souscription et de rachat seront traitées sur base de cette seconde évaluation.

1. Les actifs attribuables à un Compartiment devront comprendre:

- (1) toutes les espèces en caisse ou en dépôt, y compris les intérêts échus ou courus;
- (2) tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été encaissé);
- (3) tous les titres, instruments dérivés, actions, obligations, contrats d'option ou droits de souscription et autres investissements, instruments et titres;
- (4) tous les dividendes et distributions en espèces ou en titres dans la mesure où la Société en avait connaissance pour autant que la Société puisse faire des ajustements en considération des fluctuations de la valeur marchande des titres occasionnées par des pratiques telles que la négociation ex-dividende ou ex-droits);
- (5) tous les intérêts échus ou courus sur les valeurs porteuses d'intérêts qui sont la propriété de la Société concernant le Compartiment, sauf si ces intérêts sont compris ou reflétés dans le prix de ces valeurs;
- (6) les frais d'établissement de la Société, dans la mesure où ils n'ont pas été amortis; et
- (7) tous les autres actifs autorisés de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

II. La valeur de ces actifs sera déterminée de la façon suivante:

(1) la valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance, mais non encore encaissés, sera constituée par la valeur nominale de ces avoirs, sauf s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être encaissées en entier; dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant le montant que le Conseil d'Administration estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs;

(2) la valeur de tout titre admis à une cote officielle ou négocié sur tout autre Marché Réglementé, est basée sur le dernier cours disponible sur le principal marché où ces titres sont traités, tel que fourni par un service d'évaluation reconnu par le Conseil d'Administration. Si ces prix ne sont pas représentatifs de la valeur réelle, ces titres ainsi que toutes les autres avoirs autorisés, en ce compris les titres qui sont admis sur un marché boursier ou négociés sur un Marché Réglementé, seront évalués sur base de la valeur probable de réalisation estimée avec prudence et bonne foi par le Conseil d'Administration et sous sa direction;

(3) la valeur des titres qui ne sont pas négociés ou cotés sur un Marché Réglementé sera évaluée sur base du dernier prix disponible; sauf si ce prix n'est pas représentatif de leur valeur réelle; dans ce cas, elles seront évaluées sur base de la valeur probable de réalisation estimée avec prudence et bonne foi par le Conseil d'Administration et sous sa direction;

(4) la valeur des instruments du marché monétaire qui ne sont pas cotés ou négociés sur une bourse de valeurs ou Marché Réglementé et avec une échéance résiduelle de moins de 12 mois et plus de 90 jours est censée être leur valeur nominale, augmentée des intérêts accrus. Les instruments du marché monétaire détenus par la Société dotés d'une

échéance résiduelle de 90 jours ou moins seront évaluées selon la méthode du coût amorti qui s'approche de la valeur du marché;

(5) la valeur des autres avoirs sera déterminée avec prudence et bonne foi par le Conseil d'Administration et sous sa direction conformément aux principes et procédures d'évaluation généralement admis.

La valeur des Fonds d'Investissement sera basée sur la dernière évaluation disponible de chaque mois, cependant, si cette évaluation n'est pas disponible durant cette période de temps à partir du Jour d'Evaluation, telle que déterminée par le Conseil d'Administration de temps à autre, la Société peut utiliser un prix préliminaire pour autant que ce prix soit une juste représentation de la valeur du Fonds d'Investissement.

Le Conseil d'Administration pourra à sa discrétion, permettre l'utilisation d'une autre méthode d'évaluation, s'il estime que cette évaluation reflète mieux la valeur du marché de tout actif détenu par un Compartiment.

La valeur exprimée dans une devise autre que la Devise de Référence du Compartiment sera convertie au taux de change en vigueur au Jour d'Evaluation.

L'évaluation des actifs se base sur l'information (incluant sans limitation, les rapports sur les positions, les extraits de confirmation, les états récapitulatifs, etc.) disponible au moment de cette évaluation en tenant compte de toutes les positions ouvertes en futures, contrats à terme et options, ainsi que des intérêts comptabilisés, de commissions de gestion, de performance, le cas échéant, et de service et des frais de commissions de courtage. Le Conseil d'Administration peut se baser sur la confirmation des courtiers chargés du clearing, des gestionnaires ou administrateurs des Fonds d'Investissement et de leurs affiliés pour la détermination de la valeur des actifs des Compartiments.

III. - Les engagements de la Société comprendront notamment:

(1) tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles;

(2) tous les frais d'administration, échus ou dus, comprenant les frais de constitution et d'enregistrement auprès des autorités compétentes, ainsi que les frais et dépenses relatifs aux services juridiques, de révision, de gestion, de conseil, de sous-conseil, de dépôt, d'agent payeur, d'administration centrale, les frais de publication des actes légaux, prospectus, rapports financiers et autres documents mis à la disposition des actionnaires, les frais de traduction et généralement tous les autres frais provenant de l'administration et du marketing;

(3) toutes les obligations connues, échues ou non, y compris toutes les obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements en espèces ou en nature y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés;

(4) une provision appropriée pour impôts dus au Jour d'Evaluation et toutes autres provisions ou réserves, autorisées et approuvées par le Conseil d'Administration; et

(5) tout autre engagement des Compartiments vis-à-vis de tiers, de quelque nature qu'il soit.

Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société tiendra compte des dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, en les évaluant pour toute l'année ou pour toute autre période et en les divisant proportionnellement pour les fractions concernées pendant cette période.

La Société constitue une seule et même entité juridique, sauf convention contraire avec les créanciers; cependant tous les engagements attribuables à un Compartiment sont imputés seulement à ce Compartiment. A ce propos, les tiers doivent noter que si la Société supporte un engagement qui est attribué à un Compartiment en particulier, le recours d'un créancier sera limité uniquement aux avoirs du Compartiment concerné.

IV. - Les avoirs seront affectés comme suit:

Le Conseil d'Administration pourra établir une classe d'actions au sein de chaque Compartiment et pourra établir plusieurs classes d'actions au sein de chaque Compartiment de la manière suivante:

a) Si plusieurs classes d'actions correspondent à un Compartiment, les avoirs correspondant à ces classes d'actions seront investis ensemble conformément à la politique d'investissement du Compartiment concerné étant entendu que dans chaque Compartiment, le Conseil d'Administration peut établir des classes d'actions de manière à correspondre à (i) une politique de distribution spécifique, telle que donnant droit à des distributions, ou ne donnant pas droit à des distributions, et/ou (ii) une structure spécifique de frais de vente ou de rachat, et/ou (iii) une structure spécifique de frais de gestion ou de conseil en investissements, et/ou (iv) une structure spécifique de frais de distribution de service à l'actionariat ou autres, et/ou (v) la devise ou unité de devise dans laquelle une classe d'actions peut-être libellée et basé sur le taux de change entre cette devise ou unité de devise et la Devise de Référence du Compartiment concerné, et/ou (vi) l'utilisation de différentes techniques de couverture afin de protéger dans la Devise de Référence du Compartiment concerné, les avoirs et revenus libellés dans la devise de la classe d'actions contre les mouvements à long terme de leur devise de cotation et/ou (vii) telles autres caractéristiques que le Conseil d'Administration établira en temps opportun conformément aux lois applicables.

b) Les produits résultant de l'émission d'actions relevant d'une classe seront attribués dans les livres de la Société à la classe d'actions concernée émise dans le Compartiment concerné, et le cas échéant, le montant correspondant augmentera la proportion des avoirs nets du Compartiment attribuable à la classe d'actions à émettre.

c) Les avoirs, engagements, revenus et frais relatifs à un Compartiment seront attribués à la (aux) classe(s) d'actions émise(s) dans ce Compartiment, sous réserve des dispositions prévues sub a).

d) Lorsqu'un avoir découle d'un autre avoir, ce dernier avoir sera attribué, dans les livres de la Société, à la même classe ou classes d'actions à laquelle appartient l'avoir dont il découle, et à chaque nouvelle évaluation d'un avoir, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée à la classe ou classes d'actions correspondante.

e) Au cas où un avoir ou un engagement de la Société ne peut pas être attribué à une classe d'actions déterminée, cet avoir ou engagement sera attribué à toutes les classes d'actions, en proportion de leurs valeurs nettes d'inventaire respectives ou de telle autre manière que le Conseil d'Administration déterminera avec prudence et bonne foi, pour autant que (i) les avoirs au nom des différents Compartiments soient détenus dans un compte et/ou co-gérés comme une masse d'avoirs séparée par un agent du Conseil d'Administration, le droit respectif de chaque classe d'actions doit

correspondre au prorata de la portion résultant de la contribution de la classe d'actions concernée au compte/masse d'avoirs concerné, et (ii) le droit variera en fonction des contributions et retraits faits pour le compte d'une classe d'actions, ainsi que décrit dans les documents de vente des actions de la Société.

f) A la suite de distributions faites aux détenteurs d'actions d'une classe, la valeur nette de cette classe d'actions sera réduite du montant de ces distributions.

g) Les gains ou pertes de devises dans des techniques de couverture utilisées en vue de couvrir la devise de la classe, vont être attribués à la classe concernée.

Toutes les règles d'évaluation seront interprétées et toutes les évaluations effectuées en conformité avec les principes comptables généralement acceptés. Dans la mesure du possible, il sera tenu compte dans les calculs de la valeur nette d'inventaire de tout investissement ou désinvestissement décidé par la Société jusqu'au jour d'évaluation.

Les actifs nets de chaque Compartiment de la Société comprennent des actifs du Compartiment comme précédemment définis moins les engagements de la Société attribuables à ce Compartiment comme précédemment définis, au jour d'évaluation auquel la valeur nette d'inventaire des actions est déterminée. Le capital de la Société sera à tout moment égal à la valeur nette des actifs de la Société. Les actifs nets de la Société sont représentés par la somme des actifs nets de tous les Compartiments, ceux-ci étant convertis en USD, s'ils sont exprimés en une autre devise.

En l'absence de mauvaise foi, de négligence flagrante ou d'erreur manifeste, toute décision du Conseil d'Administration ou de tout délégué du Conseil d'Administration en matière de calcul de la valeur nette d'inventaire ou de la valeur nette d'inventaire par action sera définitive et liera la Société et les actionnaires présents, passés et futurs.

Art. 26. Fréquence et Suspension Temporaire du Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par Action, des Emissions, Rachats et Conversion d'Actions.

Sous réserve de ce qui est prévu dans les documents de vente, la Société pourra suspendre temporairement la détermination de la valeur nette d'inventaire des actions d'un ou plusieurs Compartiments ainsi que l'émission et le rachat et la conversion de ses actions:

(a) pendant toute période durant laquelle un marché ou une bourse de valeurs qui est le marché ou la bourse de valeurs principal(e) où une portion substantielle des investissements de la Société attribuables à un compartiment à un moment donné est cotée, se trouve fermé(e), (sauf pour les jours de fermeture habituels), ou pendant laquelle les échanges y sont sujets à des restrictions importantes ou suspendus; ou

(b) lorsque la situation politique, économique, militaire, monétaire, sociale, ou tout événement de force majeure, indépendant du pouvoir de la Société, rend impossible de disposer de ses avoirs par des moyens raisonnables et normaux, sans porter gravement préjudice aux intérêts des actionnaires; ou

(c) pendant toute rupture des moyens de communication normalement utilisés pour déterminer le prix de n'importe quel investissement du Compartiment ou des prix courants ou évaluations sur un Marché Réglementé ou une bourse quelconque; ou

(d) lorsque des restrictions de change ou de mouvement de capitaux empêchent d'opérer les transactions pour le compte de la Société ou lorsque les opérations d'achat ou de vente des actifs de la Société ne peuvent être réalisées à des taux de change normaux; ou

(e) dès la convocation à une assemblée générale des actionnaires au cours de laquelle la dissolution de la Société ou d'un Compartiment sera proposée; ou

(f) dans le cas d'une défaillance des moyens informatiques rendant impossible le calcul de la valeur nette d'inventaire.

Dans des circonstances exceptionnelles pouvant affecter négativement les intérêts des actionnaires, ou en cas de demandes de rachat supérieures à 10% des actifs nets d'un Compartiment, le Conseil d'Administration peut se voir attribuer le droit de vendre les valeurs ou autres investissements avant le calcul de la valeur nette d'inventaire par action. Dans ce cas, toutes les souscriptions et les demandes de rachat et de conversion en instance d'exécution seront traitées sur base de la valeur nette d'inventaire ainsi calculée après qu'une telle vente ait eu lieu.

Une telle suspension sera notifiée aux actionnaires ayant demandé la souscription, le rachat ou la conversion de leurs actions. Les demandes de souscription, rachat ou conversion d'actions en cours peuvent être révoquées par notification écrite, pour autant que celle-ci soit reçue par la Société, avant la cessation de la suspension. Ces demandes seront traitées au premier jour d'évaluation suivant la fin de la suspension. Le jour d'évaluation est défini à l'article 25.

Art. 27. Année Sociale. L'exercice social de la Société commencera le premier jour de janvier de chaque année et se terminera le dernier jour de décembre de la même année.

Art. 28. Distributions. L'assemblée générale des actionnaires de la classe ou des classes émises au sein de chaque Compartiment déterminera, sur proposition du Conseil d'Administration pour chaque Compartiment, comment affecter le revenu net annuel de l'investissement et peut de temps à autre déclarer, ou autoriser le Conseil d'Administration à déclarer des distributions.

Pour les classes d'actions de distribution, chaque Compartiment est autorisé à distribuer des dividendes pour le montant maximal autorisé par la loi (la Société peut distribuer autant de dividendes qu'elle le juge approprié, à condition que le total des actifs de la Société demeure à tout moment supérieur à EUR 1.250.000,- ou son équivalent).

Pour les classes d'actions de capitalisation, les revenus nets et gains en capital nets ne seront pas distribués, mais viendront accroître la valeur nette d'inventaire des actions concernées (capitalisation). Cependant, chaque Compartiment peut, en accord avec la politique de distribution des dividendes proposée par le Conseil d'Administration, distribuer tout ou partie du revenu net et/ou des gains en capital nets par décision majoritaire des actionnaires du Compartiment concerné.

En tout état de cause, le Conseil d'Administration pourra décider la distribution de dividendes intérimaires et procéder à des versements d'acomptes sur dividendes.

Les dividendes pourront être payés dans la devise de la classe concernée ou en toute autre devise choisie par le Conseil d'Administration et pourront être payés aux endroits et aux dates fixés par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration pourra fixer en dernière instance le taux de change applicable pour convertir les montants des dividendes dans la devise de leur paiement.

Le Conseil d'Administration pourra décider de distribuer des dividendes sous formes d'actions au lieu de dividendes en espèces en respectant les modalités et conditions déterminés par le Conseil d'Administration.

Toute distribution déclarée qui n'aura pas été réclamée par son bénéficiaire dans les cinq ans à compter de son attribution, ne pourra plus être réclamée et reviendra à la classe d'actions concernée.

Aucun intérêt ne sera payé sur un dividende déclaré par la Société et conservé par elle à la disposition de son bénéficiaire.

Art. 29. Dépositaire. Dans la mesure requise par la loi, la Société conclura un contrat de dépôt avec une banque (le «Dépositaire») qui doit satisfaire aux exigences de la Loi de 2002.

Toutes les avoirs et liquidités de la Société seront détenus par ou pour le compte du Dépositaire qui assumera les responsabilités prévues par la Loi de 2002.

Au cas où le Dépositaire souhaiterait résilier le contrat, le Conseil d'Administration utilisera tous ses efforts pour trouver un remplaçant et les membres du Conseil d'Administration désigneront ainsi cette société comme Dépositaire à la place du Dépositaire démissionnaire.

Les membres du Conseil d'Administration pourront dénoncer le contrat de dépôt mais ne pourront révoquer le Dépositaire que si un remplaçant a été nommé conformément à cette disposition.

Art. 30. Dissolution et Liquidation de la Société.

La Société peut en tout temps être dissoute si les conditions prévues par la loi sont d'application.

La question de la dissolution de la Société doit même être soumise par le Conseil d'Administration à l'assemblée générale des actionnaires lorsque le capital social est devenu inférieur aux deux tiers du capital minimum tel que requis par la loi. L'assemblée délibère sans condition de présence et décide à la majorité simple des voix des actions présentes ou représentées à l'assemblée.

La question de la dissolution de la Société doit en outre être soumise par le Conseil d'Administration à l'assemblée générale des actionnaires lorsque le capital social est devenu inférieur au quart du capital minimum fixé par la loi; dans ce cas, l'assemblée délibère sans condition de présence et la dissolution peut être prononcée par les voix des actionnaires possédant un quart des actions présentes ou représentées à l'assemblée.

La convocation doit se faire de façon à ce que l'assemblée soit tenue dans le délai de quarante jours à partir de la constatation que l'actif net de la Société est devenu inférieur aux deux tiers, respectivement au quart, du capital minimum.

De plus, l'assemblée générale des actionnaires pourra décider de dissoudre la Société conformément aux dispositions de la loi.

En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération. Les opérations de liquidation seront conduites conformément à la Loi de 2002.

Les produits nets de liquidation correspondant à chaque Compartiment seront distribués par les liquidateurs aux actionnaires de chaque Compartiment proportionnellement à leur détention dans le(s) Compartiment(s) respectif(s).

Le produit de liquidation qui n'aura pas été réclamé au moment de la clôture de la procédure de liquidation sera tenu en dépôt auprès de la Caisse des Consignations au Luxembourg. La réclamation de ces montants expirera s'ils ne sont pas réclamés dans la période légale de prescription, qui est à présent de 30 ans.

Art. 31. Liquidation et Fusion des Compartiments. L'assemblée générale des actionnaires de n'importe quel Compartiment peut à tout moment et sur avis du Conseil d'Administration décider, sans quorum et à la majorité des votes présents ou représentés, la liquidation d'un Compartiment. En outre, au cas où les avoirs nets de n'importe quel Compartiment tomberaient en dessous dix millions de USD (USD 10.000.000,-) ou l'équivalent dans la Devise de Référence du Compartiment et chaque fois que l'intérêt des actionnaires du même Compartiment le demanderait, particulièrement dans le cas d'une modification de la situation politique et/ou économique ou quand, conformément à l'opinion du Conseil d'Administration, la préservation de ce Compartiment placerait la Société dans une situation de violation des lois applicables, règlements ou exigences de n'importe quelle juridiction, ou autrement affecte négativement ou soit préjudiciable sa situation fiscale, résidence, ou réputation ou autrement cause des inconvénients matériels, financiers ou légaux à la Société ou à ses actionnaires, le Conseil d'Administration sera en droit, en vertu d'une résolution dûment motivée, de procéder à la liquidation du même Compartiment. Les actionnaires seront avisés, par le Conseil d'Administration ou informés de sa décision de liquider dans les mêmes formes que pour les convocations aux assemblées générales des actionnaires. Le produit net de liquidation sera payé aux actionnaires concernés à proportion des actions qu'ils détiennent.

Le produit de liquidation qui n'aura pas été réclamé au moment de la clôture de la procédure de liquidation sera tenu en dépôt auprès du Dépositaire pendant une durée de six mois. A l'expiration de cette période, les avoirs non réclamés seront déposés sous la garde de la Caisse des Consignations au bénéfice des actionnaires non identifiés.

Toute résolution du Conseil d'Administration, soit de liquider un Compartiment, soit de convoquer une assemblée générale pour décider de la liquidation d'un Compartiment, entraînera la suspension automatique de la détermination de la valeur nette d'inventaire des actions du Compartiment concerné, de même que la suspension de tous ordres de rachat, souscription ou conversion, en suspens ou non.

Au cas où, pour quelque raison que ce soit, la valeur de l'ensemble des avoirs nets dans un Compartiment n'atteint pas ou tombe sous un montant considéré par le Conseil d'Administration comme étant le seuil minimum en dessous duquel ce Compartiment ne peut plus fonctionner d'une manière économiquement efficiente, établie à présent à l'équivalent de USD 10.000.000,- ou en cas de changement significatif de la situation politique, économique ou monétaire ou afin de procéder à une rationalisation économique, le Conseil d'Administration pourra décider d'apporter les avoirs d'un Compartiment à ceux d'un autre Compartiment existant au sein de la Société ou à ceux d'un autre organisme de placement collectif organisé selon la partie II de la Loi de 2002 (le «Nouveau Compartiment») et de reclassifier les actions du Compartiment concerné comme actions du Nouveau Compartiment (suite à une scission ou à une consolidation, si nécessaire, et au paiement de tout montant correspondant à une fraction d'actions due aux actionnaires). Cette décision sera notifiée aux actionnaires et publiée conformément à la loi (laquelle publication contiendra, en outre, l'information concernant le Nouveau Compartiment), afin de permettre aux actionnaires qui le souhaiteraient de demander le rachat ou la conversion de leurs actions, sans frais, pendant la période d'un mois.

Nonobstant les pouvoirs conférés au Conseil d'Administration par le paragraphe précédent, l'assemblée générale des actionnaires de deux ou plusieurs Compartiments pourra à tout moment et après notification du Conseil d'Administration, décider d'apporter les avoirs et engagements attribuables au(x) Compartiment(s) concerné(s) à un autre Compartiment existant au sein de la Société. Aucun quorum ne sera requis lors de telles assemblées générales et les résolutions pourront être prises par le vote affirmatif de la majorité simple des actions présentes ou représentées à de telles assemblées.

L'apport des avoirs et engagements d'un Compartiment à un autre organisme de placement collectif tel et comme décrit au premier paragraphe de cette section où à un autre compartiment dans cet organisme de placement collectif, requiert une résolution des actionnaires du Compartiment concerné prise avec un quorum de 50% des actions émises et à la majorité des deux tiers des actionnaires présents ou représentés et votant à ladite assemblée. Au cas où cette fusion aurait lieu avec un organisme de placement collectif de droit luxembourgeois de type contractuel (fonds commun de placement) ou avec un organisme de placement collectif de droit étranger, les résolutions prises par l'assemblée ne lieront que les actionnaires qui ont voté en faveur de la fusion.

Art. 32. Modification des Statuts. Les présents statuts pourront être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la Loi de 1915.

Art. 33. Loi Applicable. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi de 1915, ainsi qu'à la Loi de 2002.

Art. 34. Déclaration. Les mots, bien que écrits au masculin englobent également le genre féminin, les mots «personnes» ou «actionnaires» englobent également les sociétés, associations et tout autre groupe de personnes constitué ou non sous forme de société ou d'association.»

Troisième résolution

L'Assemblée décide d'approuver la nomination des personnes suivantes en tant que nouveaux membres du conseil d'administration:

- Monsieur Yas Higuchi, Head of Research, BANQUE PIGUET & CIE SA, Genève
- Monsieur Ronald Meyer, Client Relationship Manager, SEB INVEST LUXEMBOURG SA, Luxembourg
- Monsieur John S. Sullivan, CEO Chief Executive Officer, PRS INTERNATIONAL, Miami
- Monsieur Mark P. Casa, Director of Investments, PRS INTERNATIONAL, Miami

Les administrateurs susvisés seront nommés pour une période qui prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à approuver les comptes annuels de la Société arrêtés au 31 décembre 2004.

Aucun point n'étant plus soumis à l'Assemblée celle-ci est close à 10.30 heures.

Le présent acte a été rédigé au Luxembourg date qu'en-tête des présentes.

Le notaire instrumentant qui parle et comprend la langue anglaise, constate par les présentes que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; qu'à la requête des personnes comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

L'acte ayant été lu aux personnes comparantes, toutes connues du notaire par leurs noms, prénoms, états civil et domiciles, ces mêmes personnes ont signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. Kremer, M. Dreiser, P. Schmitt, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 14 mai 2004, vol. 427, fol. 68, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 14 mai 2004.

H. Hellinckx.

(040886.3/242/1597) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2004.

KOCH INTERNATIONAL (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 100.072.

STATUTES

In the year two thousand and four, on the thirty first day of March.

Before Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared the following:

KOCH INDUSTRIES Inc., a company governed by the laws of the State of Kansas, United States of America, with registered office at 4111 East 37th Street North, Wichita, Kansas 67220, United States of America,

represented by Maître Manfred Müller, lawyer, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy given at Wichita, Kansas, United States of America on 11th of March 2004.

The above mentioned proxy, signed by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, acting in the above stated capacities, has drawn up the following articles of incorporation of a limited liability company:

Chapter I.- Form, Name, Registered office, Object, Duration**Art. 1. Form, Name**

There is established by the single shareholder a société à responsabilité limitée (the «Company») governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, especially the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, and by the present articles of Incorporation (the «Articles of Incorporation»).

The Company is initially composed of one single shareholder, owner of all the shares. The Company may however at any time be composed of several shareholders, but not exceeding forty (40) shareholders, notably as a result of the transfer of shares or the issue of new shares.

The Company will exist under the name of KOCH INTERNATIONAL (LUXEMBOURG), S.à r.l.

Art. 2. Registered Office

The Company will have its registered office in the municipality of the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the municipality of the City of Luxembourg by a resolution of the Manager(s) or of the Board of Managers, as the case may be.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Manager(s) or of the Board of Managers.

In the event that in the view of the Manager(s) or of the Board of Managers extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, it may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by one of the bodies or persons entrusted with the daily management of the Company.

Art. 3. Object

The object of the Company is the acquisition and holding of interests in Luxembourg and/or in foreign undertakings, as well as the administration, development and management of such holdings.

The Company may provide any financial assistance to the undertakings forming part of the group of the Company such as, among others, the providing of loans and the granting of guarantees or securities in any kind or form.

The Company may also use its funds to invest in real estate, in intellectual property rights or any other movable or immovable assets in any kind or form.

The Company may borrow in any kind or form and privately issue bonds or notes.

In a general fashion the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 4. Duration

The Company is formed for an unlimited duration.

It may be dissolved by decision of the single shareholder or by a decision of the general meeting voting with the quorum and majority rules provided by law.

Chapter II.- Capital, Shares**Art. 5. Subscribed capital**

The issued capital of the Company is set at twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) divided into five hundred (500) shares, with a par value of twenty-five euros (EUR 25.-) each, all of which are fully paid up.

In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 6. Shares

Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of shareholders. Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Incorporation of the Company and the resolutions of the single shareholder or the general meeting of shareholders.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

The single shareholder may transfer freely its shares when the Company is composed of a single shareholder. The shares may be transferred freely amongst shareholders when the Company is composed of several shareholders. The shares may be transferred to non-shareholders only with the authorisation of the general meeting of shareholders representing at least three quarters of the capital.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal. Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in pursuance of article 1690 of the Civil Code.

The Company may redeem its own shares in accordance with the provisions of the law.

Art. 7. Increase and reduction of capital

The issued capital of the Company may be increased or reduced one or several times by a resolution of the single shareholder or by a resolution of the shareholders voting with the quorum and majority rules set by these Articles of Incorporation or, as the case may be, by the law for any amendment of these Articles of Incorporation.

Art. 8. Incapacity, bankruptcy or insolvency of a shareholder

The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the single shareholder or any of the shareholders does not put the Company into liquidation.

Chapter III.- Manager(s), Board of Managers, Statutory Auditors**Art. 9. Manager(s)**

The Company will be managed and administered by one (1) manager or several managers which, if their number is three and more, may form a board of managers (referred to as the «Board of Managers») and who need not be shareholders (the «Manager(s)»).

The Manager(s) will be elected by the single shareholder or by the shareholders' meeting, which will determine their number, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. They are re-eligible, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the single shareholder or by a resolution of the shareholders' meeting.

Art. 10. Board of Managers

The Board of Managers, if existing, will appoint from among its members a chairman (the «Chairman»). It may also appoint a secretary, who need not be a Manager and who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Managers and of the shareholders.

The Board of Managers will meet upon call by the Chairman. A meeting of the Board of Managers must be convened if any two Managers so require.

The Chairman will preside at all meetings of the board of Managers and of the shareholders (if any), except that in his absence the Board of Managers may appoint another Manager and the general meeting of shareholders may appoint any other person as chairman pro tempore by vote of the majority present or represented at such meeting.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least one week's notice of board meetings shall be given in writing, by fax or by telegram. Any such notice shall specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted. The notice may be waived by the consent in writing, by fax or by telegram of each Manager. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Managers.

Every Board meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the Board of Managers may from time to time determine.

Any Manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing another Manager as his proxy.

A quorum of the Board of Managers shall be the presence or the representation of a majority of the Managers holding office. Decisions will be taken by a majority of the votes of the Managers present or represented at such meeting.

One or more members may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting.

In case of urgency, a written decision, signed by all the Managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Managers.

Art. 11. Minutes of the meetings of the Board of Managers

The minutes of any meeting of the Board of Managers will be signed by the chairman of the meeting and by the secretary (if any). Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman and by the secretary (if any) or by any two members of the Board of Managers.

Art. 12. Powers of the Manager(s) or of the Board of Managers

Each of the Manager(s) individually or, in case there is a Board of Managers, the Board of Managers, is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by law or by the Articles of Incorporation to the single shareholder or the general meeting of shareholders are in the competence of the Manager(s) or of the Board of Managers.

Art. 13. Delegation of Powers

The Manager(s) or the Board of Managers may delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or agents chosen by it.

Art. 14. Conflict of Interests

No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Managers or any officer of the Company has a personal interest in, or is a Manager, associate, member, officer or employee of such other company or firm. Except as otherwise provided for hereafter, any Manager or officer of the Company who serves as a Manager, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the above, in the event that any Manager of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, he shall make known to the Board of Managers such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such Manager's or officer's interest therein shall be reported to the single shareholder or to the next general meeting of shareholders.

Art. 15. Representation of the Company

The Company will be bound towards third parties by the signature of any single Manager or by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the Manager(s) or by the Board of Managers, within the limits of such power.

Art. 16. Statutory Auditors

The supervision of the operations of the Company may be, and shall be in the cases provided by law, entrusted to one or more auditors who need not be shareholders.

The auditors, if any, will be elected by the single shareholder or by the general meeting of shareholders, as the case may be, which will determine the number of such auditors, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. At the end of their term as auditors, they shall be eligible for re election, but they may be removed at any time, with or without cause, by the single shareholder or by the general meeting of shareholders, as the case may be, by a resolution of the shareholders' meeting.

Chapter IV.- Meeting of Shareholders**Art. 17. General Meeting of shareholders**

If the Company is composed of one single partner, the latter exercises the powers granted by law to the general meeting of shareholders. Articles 194 to 196 and 199 of the law of August 10th, 1915, are not applicable to that situation.

If the Company is composed of no more than twenty five (25) shareholders, the decisions of the shareholders may be taken by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the Manager(s) or by the Board of Managers to the shareholders by registered mail. In this latter case, the shareholders are under the obligation to, within a delay of fifteen days as from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and mail it to the Company.

Unless there is only one single partner, the shareholders may meet in a general meeting of shareholders upon call in compliance with Luxembourg law by the Manager(s) or by the Board of Managers, subsidiarily, by the auditor or, more subsidiarily, by shareholders representing half the corporate capital. The notice sent to the shareholders in accordance with the law will specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted.

If all the shareholders are present or represented at a shareholders' meeting and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of the shareholders by appointing in writing, by fax or telegram as his proxy another person who need not be a shareholder.

Shareholders' meetings, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgement of the Manager(s) or of the Board of Managers, which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 18. Powers of the meeting of shareholders

Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

Subject to all the other powers reserved to the Manager(s) or to the Board of Managers by law or the Articles of Incorporation, it has the broadest powers to carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Art. 19. Annual General Meeting

The annual general meeting, to be held only in case the Company has more than 25 shareholders, will be held at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting on 31 March at 2.00 p.m.

If such day is a public holiday, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 20. Procedure, Vote

Any resolution whose purpose is to amend the present Articles of Incorporation or whose adoption is subject by virtue of these Articles of Incorporation or, as the case may be, the law to the quorum and majority rules set for the amendment of the Articles of Incorporation will be taken by a majority of shareholders representing at least three quarters of the capital.

Except as otherwise required by law or by the present Articles of Incorporation, all other resolutions will be taken by shareholders representing at least half of the capital.

One vote is attached to each share.

Copies or extracts of the minutes of the meeting to be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman or by any Manager.

Chapter V.- Financial Year, Distribution of Profits**Art. 21. Financial Year**

The Company's financial year begins on the first day of January and ends on the last day of December in every year.

Art. 22. Adoption of financial statements

At the end of each financial year, the accounts are closed, the Manager(s) or the Board of Managers draw up an inventory of assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss account, in accordance with the law.

The balance sheet and the profit and loss account are submitted to the single shareholder or, as the case may be, to the general meeting of shareholders for approval.

Each shareholder or its attorney-in-fact may peruse these financial documents at the registered office of the Company. If the Company is composed of more than 25 shareholders, such right may only be exercised within a time period of fifteen days preceding the date set for the annual general meeting of shareholders.

Art. 23. Appropriation of Profits

From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

The single shareholder or the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the shareholders as dividend.

Subject to the conditions fixed by law, the Manager(s) or the Board of Managers may pay out an advance payment on dividends. The Manager(s) or the Board of Managers fix the amount and the date of payment of any such advance payment.

Chapter VI.- Dissolution, Liquidation**Art. 24. Dissolution, Liquidation**

The Company may be dissolved by a decision of the single shareholder or by a decision of the general meeting voting with the same quorum and majority as for the amendment of these Articles of Incorporation, unless otherwise provided by law.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the single shareholder or by the general meeting of shareholders, which will determine their powers and their compensation.

After payment of all the debts of and charges against the Company and of the expenses of liquidation, the net assets shall be distributed equally to the holders of the shares pro rata to the number of the shares held by them.

Chapter VII.- Applicable Law**Art. 25. Applicable Law**

All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Luxembourg law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended.

Subscription and Payment

The articles of incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing party, this party has subscribed for the number of shares and has paid in cash the amounts mentioned hereafter:

<i>Shareholder</i>	<i>subscribed capital (EUR)</i>	<i>number of shares</i>	<i>amount paid-in (EUR)</i>
KOCH INDUSTRIES Inc.	12,500.-	500	12,500.-
Total:	12,500.-	500	12,500.-

Proof of all such payments has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 183 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately two thousand five hundred (2,500.-) euros.

Transitory Provision

The first financial year will begin on the date of formation of the Company and will end on the last day of December 2004.

Extraordinary General Meeting

The sole shareholder, acting in lieu of the general meeting of shareholders, has taken immediately the following resolutions:

1. The sole shareholder resolved to set at one (1) the number of Managers and further resolved to appoint the following as single Manager for a period ending at the date of approval of the annual accounts for the financial year ended 31 December 2004:

Mr Steven J. Feilmeier, Senior Vice-President and Chief Financial Officer of KOCH INDUSTRIES, Inc., born on September 8, 1961 in Omaha, Nebraska (United States of America) and residing at 8, Grand Mere, Wichita, Kansas 67230 (United States of America).

2. The registered office shall be at 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg (Grand Duchy of Luxembourg).

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le trente et un mars.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

KOCH INDUSTRIES Inc., une société régie par le droit de l'État du Kansas, États-Unis d'Amérique, ayant son siège social à 4111 East 37th Street North, Wichita, Kansas 67220, États-Unis d'Amérique, représentée par Maître Manfred Müller, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu de d'une procuration donnée à Wichita, Kansas 67220, États-Unis d'Amérique, le 11 mars 2004.

Laquelle procuration, signée par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte aux fins de formalisation.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il va constituer par les présentes:

Chapitre I^{er}. Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination

Il est formé par l'associé unique une société à responsabilité limitée (la «Société») régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société comporte initialement un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales. Elle peut cependant, à toute époque, comporter plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés, par suite notamment, de cession ou transmission de parts sociales ou de création de parts sociales nouvelles.

La Société adopte la dénomination KOCH INTERNATIONAL (LUXEMBOURG), S.à r.l.

Art. 2. Siège social

Le siège social est établi dans la commune de la Ville de Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit de la commune de la Ville de Luxembourg par décision du/des Gérant(s) ou du Conseil de Gérance suivant les cas.

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger par une décision du/des Gérant(s) ou du Conseil de Gérance.

Au cas où le/les Gérant(s) ou le Conseil de Gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social compromettent l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements sont imminents, ils pourront transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par la loi luxembourgeoise. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par l'un des organes ou par l'une des personnes qui est en charge de la gestion journalière de la Société.

Art. 3. Objet

La Société a pour objet la prise de participations et la détention de ces participations dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut accorder toute assistance financière à des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, notamment des prêts, garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit.

La Société peut employer ses fonds en investissant dans l'immobilier ou les droits de propriété intellectuelle ou tout autre actif mobilier ou immobilier sous quelque forme que ce soit.

La Société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une manière générale, elle peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles ou financières qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Art. 4. Durée

La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'associé unique ou par résolution adoptée par les associés, suivant les règles de quorum et de majorité prévues par la loi.

Chapitre II.- Capital, Actions**Art. 5. Capital social**

Le capital émis de la Société est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) divisé en cinq cents (500) parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune et chaque part sociale étant entièrement libérée.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des actionnaires par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux actionnaires, ou pour être affecté à la réserve légale.

Art. 6. Parts sociales

Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et une voix à l'assemblée générale des associés. La propriété d'une part sociale emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou des associés.

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Les cessions ou transmissions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres, si la Société a un associé unique. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés, si la Société a plusieurs associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément des associés représentant les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé. De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles aient été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

La Société peut racheter ses propres parts sociales conformément aux dispositions légales.

Art. 7. Augmentation et réduction du capital social

Le capital émis de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'associé unique ou des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par ces Statuts ou, selon le cas, par la loi pour toute modification des Statuts.

Art. 8. Incapacité, faillite ou déconfiture d'un associé

L'incapacité, la faillite ou la déconfiture ou tout autre événement similaire de l'associé unique ou de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Chapitre III.- Gérant(s), Conseil de Gérance, Commissaire aux Comptes**Art. 9. Gérant(s)**

La Société est gérée et administrée par un (1) ou plusieurs gérants qui, pour autant que leur nombre est égal ou supérieur à trois, peuvent former un conseil de gérance (ci-après le «Conseil de Gérance»), associés ou non (ci-après le/les «Gérant(s)»),

Le/les Gérant(s) sera/seront nommé(s) par l'associé unique ou les associés, selon le cas, qui déterminent leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif par décision de l'associé unique ou des associés.

Art. 10. Conseil de Gérance

Le Conseil de Gérance, s'il en existe un, choisira parmi ses membres un président (ci-après le «Président»). Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être Gérant et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance et des assemblées générales des associés.

Le Conseil de Gérance se réunira sur convocation du Président. Une réunion du Conseil de Gérance doit être convoquée si deux Gérants le demandent.

Le Président présidera toutes les assemblées générales des associés et toutes les réunions du Conseil de Gérance, mais en son absence l'assemblée générale des associés ou le Conseil de Gérance désignera à la majorité des personnes présentes ou représentées un autre président pro tempore.

Avis écrit de toute réunion du Conseil de Gérance sera donné à tous les Gérants au moins une semaine avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence ou avec l'accord de tous ceux qui ont le droit d'assister à cette réunion. La convocation indiquera le lieu, la date et l'heure de la réunion et en contiendra l'ordre du jour. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit, par télécopieur ou par télégramme de chaque Gérant. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil de Gérance.

Toute réunion du Conseil de Gérance se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que le Conseil de Gérance peut de temps en temps déterminer.

Tout Gérant pourra se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance en désignant un autre Gérant comme son mandataire.

Le Conseil de Gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des Gérants est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité des voix des Gérants présents ou représentés lors de la réunion.

Un ou plusieurs Gérants peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique, ou par tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant à communiquer simultanément l'une avec l'autre. Une telle participation sera considérée comme équivalant à une présence physique à la réunion.

En cas d'urgence, une décision écrite signée par tous les Gérants est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Gérance, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs Gérants.

Art. 11. Procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance

Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil de Gérance seront signés par le Président de la réunion et par le secrétaire (s'il y en a un). Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le Président et par le secrétaire (s'il y en a un) ou par deux Gérants.

Art. 12. Pouvoirs du/des Gérant(s) ou du Conseil de Gérance

Chaque Gérant individuellement ou, s'il en existe un, le Conseil de Gérance a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles pour la réalisation de l'objet social de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément par la loi ou par les Statuts à l'associé unique ou aux associés sont de la compétence du/des Gérant(s) ou du Conseil de Gérance.

Art. 13. Délégation de pouvoirs

Le/les Gérant(s) ou le Conseil de Gérance peuvent conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions déterminées, permanentes ou temporaires, à des personnes ou agents de leur choix.

Art. 14. Conflit d'Intérêts

Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs Administrateurs ou fondés de pouvoirs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Sauf dispositions contraires ci-dessous, un Gérant ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou opération.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un Gérant ou fondé de pouvoirs aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, il en avisera le Conseil de Gérance et il ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel du Gérant ou du fondé de pouvoirs seront portés à la connaissance de l'actionnaire unique ou des actionnaires au prochain vote par écrit ou à la prochaine assemblée générale des associés.

Art. 15. Représentation de la Société

Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par la signature d'un Gérant unique, ou par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le/les Gérants ou par le Conseil de Gérance, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 16. Commissaire aux comptes

Les opérations de la Société peuvent être surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, associés ou non, et devront obligatoirement l'être dans les cas prévus par la loi.

Le ou les commissaires aux comptes, s'il y en a, seront nommés par décision de l'associé unique ou des associés, selon le cas, qui déterminera leur nombre pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif par décision de l'associé unique ou des associés.

Chapitre IV.- Assemblée Générale des Associés

Art. 17. Assemblée Générale des associés

Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi à l'assemblée générale des associés. Dans ce cas les articles 194 à 196 ainsi que 199 de la loi du 10 août 1915 ne sont pas applicables.

Si la Société ne comporte pas plus de vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés peuvent être prises par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par le/les Gérant(s) ou par le Conseil de Gérance aux associés par lettre recommandée. Dans ce dernier cas les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

A moins qu'il n'y ait qu'un associé unique, les associés peuvent se réunir en assemblées générales conformément aux conditions fixées par la loi sur convocation par le/les Gérant(s) ou le Conseil de Gérance, ou à défaut, par le ou les commissaires aux comptes, ou à leur défaut, par des associés représentant la moitié du capital social. La convocation envoyée aux associés en conformité avec la loi indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée et elle contiendra l'ordre du jour de l'assemblée générale ainsi qu'une indication des affaires qui y seront traitées.

Au cas où tous les associés sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par télécopieur ou par télégramme un mandataire, lequel peut ne pas être associé.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le/les Gérant(s) ou par le Conseil de Gérance.

Art. 18. Pouvoirs de l'Assemblée Générale

Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Sous réserve de tous autres pouvoirs réservés au(x) Gérant(s) ou au Conseil de Gérance en vertu de la loi ou les Statuts, elle a les pouvoirs les plus larges pour décider ou ratifier tous actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 19. Assemblée Générale Annuelle

L'assemblée générale annuelle, qui doit se tenir uniquement dans le cas où la Société comporte plus de 25 associés, se tiendra au siège social de la Société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocations le 31 mars à 14 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 20. Procédure - Vote

Toute décision dont l'objet est de modifier les présents Statuts ou dont l'adoption est soumise pour les présents Statuts, ou selon le cas, par la loi aux règles de quorum et de majorité fixée pour la modification des statuts sera prise par une majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital.

Sauf disposition contraire de la loi ou des présents Statuts, toutes les autres décisions seront prises par les associés représentant la moitié du capital social.

Chaque action donne droit à une voix.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président ou par un membre du Conseil de Gérance.

Chapitre V.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 21. Année sociale

L'année sociale de la Société commence le premier jour de janvier et finit le dernier jour de décembre de chaque année.

Art. 22. Approbation des comptes annuels

A la fin de chaque année sociale, les comptes sont arrêtés et le/les Gérant(s) ou le Conseil de Gérance dressent un inventaire des biens et des dettes et établissent les comptes annuels conformément à la loi.

Les comptes annuels et le compte des profits et pertes sont soumis à l'agrément de l'associé unique ou, suivant le cas, des associés.

Tout associé ainsi que son mandataire, peut prendre au siège social communication de ces documents financiers. Si la Société plus de vingt-cinq (25) associés, ce droit ne peut être exercé que pendant les quinze jours qui précèdent la date de l'assemblée.

Art. 23. Affectation des bénéfices

Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

L'associé unique ou les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux associés comme dividendes.

Le/les Gérant(s) ou le Conseil de Gérance peuvent procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Le/les Gérant(s) ou le Conseil de Gérance détermineront le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

Chapitre VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 24. Dissolution, Liquidation

La Société peut être dissoute par une décision de l'associé unique ou des associés délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des Statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (personnes physiques ou morales), nommés par les associés qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société et de tous les frais de liquidation, l'actif net sera réparti équitablement entre tous les associés au prorata du nombre d'actions qu'ils détiennent.

Chapitre VII.- Loi Applicable

Art. 25. Loi applicable

Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront réglées conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et Paiement

La partie comparante ayant ainsi arrêté les statuts de la Société, a souscrit au nombre de parts sociales et ont libéré en espèces les montants ci après énoncés:

	<i>Capital souscrit (EUR)</i>	<i>Nombre de parts sociales</i>	<i>Libération (EUR)</i>
Associés			
KOCH INDUSTRIES Inc.	12.500,-	500	12.500,-
Total:	12.500,-	500	12.500,-

La preuve de tous ces paiements a été rapportée au notaire instrumentant qui constate que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ deux mille cinq cents (2.500,-) euros.

Dispositions transitoires

La première année sociale commencera à la date de constitution et finit le dernier jour de décembre 2004.

Assemblée Générale Extraordinaire

L'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, a pris immédiatement les résolutions suivantes:

1. L'associé unique décide de fixer à un (1) le nombre de Gérants et décide en outre de nommer la personne suivante comme Gérant pour une période prenant fin à la date d'approbation des comptes annuels pour l'année sociale se terminant le 31 décembre 2004:

M. Steven J. Feilmeier, Senior Vice-President et Chief Financial Officer de KOCH INDUSTRIES, Inc., né le 8 septembre 1961 à Omaha, Nebraska (États-Unis d'Amérique) et demeurant à 8, Grand Mere, Wichita, Kansas, 67230 (États-Unis d'Amérique).

2. Le siège social est fixé au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg (Grand Duchy of Luxembourg).

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant celui a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Müller, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 6 avril 2004, vol. 20CS, fol. 78, case 3. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 avril 2004.

A. Schwachtgen.

(030082.3/230/521) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2004.

HEP LUXWELL S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 100.052.

—
STATUTES

In the year two thousand and four, on the twenty-fifth of March.

Before Maître Jean Seckler, notary, residing at Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

1.- The company HENDERSON EUROPEAN PARTNERS I LP, having its registered office in EC2M 2DA London, Broadgate 4 (United Kingdom).

2.- The company HPC NOMINEES LIMITED, having its registered office in EC2M 2DA London, Broadgate 4 (United Kingdom).

Both are here represented by Mr Philippe Vanderhoven, juriste, professionally residing at L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri,

by virtue of two proxies given under private seal.

Which proxies, after being signed *ne varietur* by the proxy holder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing parties have decided to form among themselves a company in accordance with the following Articles of Incorporation.

Art. 1. There is hereby formed a corporation (société anonyme) under the name of HEP LUXWELL S.A.

The registered office is established in Luxembourg.

If extraordinary events of a political, economic or social character, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad.

Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the corporation which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg corporation.

The corporation is established for an unlimited duration.

Art. 2. The object of the Company is the acquisition of participations in any form whatsoever, by purchase, exchange or in any other undertakings and companies either Luxembourg or foreign as well as the management, control, and development of these participations. The Company may also carry out the transfer of these participations by means of sale, exchange or otherwise.

The Company may also acquire and develop all patents, trademarks and other intellectual and immaterial right as well as any other rights connected to them or which may complete them.

The Company can borrow in any form and in particular by way of bond issue, convertible or not, bank loan or shareholder's loan, and grant to other companies in which it has or not direct or indirect participating interests, any support, loans, advances or guarantees.

Moreover, the Company may have an interest in any securities, cash deposits, treasury certificates, and any other form of investment, in particular shares, bonds, options or warrants, to acquire them by way of purchase, subscription or by any other manner, to sell or exchange them.

It may carry out any industrial, commercial, financial, movable or real estate property transactions which are directly or indirectly in connection, in whole or in part, with its corporate object.

It may carry out its object directly or indirectly on its behalf or on behalf of third parties, alone or in association by carrying out all operations which may favour the aforementioned object or the object of the companies in which the Company holds interests.

Generally, the Company may take any controlling or supervisory measures and carry out any operations which it may deem useful in the accomplishment of its object; it may also accept any mandate as director in any other companies Luxembourg or foreign, remunerated or not.

Art. 3. The corporate capital is fixed at thirty-one thousand euros (31,000.- EUR) divided into three thousand one hundred (3,100) shares of ten euros (10.- EUR) each.

The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder.

The corporation's shares may be created, at the owner's option in certificates representing single shares or two or more shares.

Should the corporate share capital be increased, the rights attached to the new shares will be the same as those enjoyed by the old shares.

Art. 4. The corporation shall be managed by a board of Directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

The directors shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

In the event of a vacancy of the board of directors, the remaining directors meeting together, have the right to provisionally fill the vacancy, such decision to be ratified by the next general meeting.

Art. 5. The board of directors has full power to perform such acts as shall be necessary or useful to the corporation's object. All matters not expressly reserved to the general meeting by law or by the present articles of incorporation are within the competence of the board of directors.

The board of directors may elect a chairman; in the absence of the chairman, an other director may preside over the meeting.

The board can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be letter, telegram or telefax, being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, e-mail or telefax.

Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie, the chairman has a casting vote.

The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the day-to-day management and the representation of the corporation in connection therewith to one or more directors, managers, or other officers; they need not be shareholders of the company.

Delegation to a member of the board of directors is subject to a previous authorization of the general meeting.

The corporation is committed either by the joint signatures of any two directors or by the individual signature of the delegate of the board.

Art. 6. The corporation shall be supervised by one or more auditors, who need not be shareholders; they may be appointed for a period not exceeding six years and they shall be reeligible; they may be removed at any time.

Art. 7. The corporation's financial year shall begin on the first of January and shall end on 31 December.

Art. 8. The annual general meeting shall be held in Luxembourg, at the registered office, or such other place as indicated in the convening notice on the first Thursday of May of each year at 2 p.m.

If said day is a public holiday, the meeting shall be held the next following working day.

Art. 9. Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without previous convening notices.

The board of directors may decide that the shareholders desiring to attend the general meeting must deposit their shares five clear days before the date fixed therefore.

Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote, subject to the restrictions imposed by law.

Art. 10. The general meeting of shareholders has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation.

It shall determine the appropriation and distribution of net profits.

The board of directors is authorized to pay interim dividends and in accordance with the terms prescribed by law.

Art. 11. The law of August 10, 1915, on Commercial Companies, as amended, shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide otherwise.

Special dispositions

- 1.- The first financial year shall begin today and end on 31 December 2004.
- 2.- The first annual general meeting will be held in 2005.

Subscription and Payment

The Articles of Incorporation having thus been established, the above-named parties have subscribed the shares as follows:

- | | |
|--|-------|
| 1.- The company HENDERSON EUROPEAN PARTNERS I LP, prenamed, three thousand ninety-nine shares, | 3,099 |
| 2.- The company HPC NOMINEES LIMITED, prenamed, one share, | 1 |
| Total: three thousand one hundred shares, | 3,100 |

All these shares have been entirely paid up by payment in cash, so that the sum of thirty-one thousand euros (31,000.-EUR) is forthwith at the free disposal of the corporation, as has been proved to the notary.

Statement

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Article 26 of the Law on Commercial Companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Estimate of costs

The parties have estimated the costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the corporation or which shall be charged to it in connection with its incorporation at one thousand four hundred euros.

Extraordinary General Meeting

Here and now, the above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have proceeded to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1.- The number of directors is set at three and that of the auditors at one.
- 2.- The following are appointed directors:
 - a) Mr Fabio Mazzone, director of companies, born at Ixelles (Belgium), on the 20th of January 1960, professionally residing at L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri;
 - b) Mr Alain Heinz, private employee, born at Forbach (France), on the 17th of May 1968, professionally residing at L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri;
 - c) Mr Christophe Davezac, private employee, born at Cahors (France), on the 14th of February 1964, professionally residing at L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
- 3.- Has been appointed auditor:
The limited liability company WOOD, APPLETON, OLIVER, EXPERTS-COMPTABLES, having its registered office at L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri, R. C. Luxembourg section B number 74.623.
- 4.- The mandates of the directors and the auditor shall expire immediately after the annual general meeting of the year 2009.
- 5.- The head office of the company shall be fixed at L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
- 6.- The Board of Directors is authorized to appoint one or several of its Members as delegates of the Board.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up at Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, known to the notary, by his surname, Christian name, civil status and residence, the said proxy holder signed together with us, the notary, the present deed.

Suit la traduction française de l'acte qui précède:

L'an deux mille quatre, le vingt-cinq mars.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

- 1.- La société HENDERSON EUROPEAN PARTNERS I LP, ayant son siège social à EC2M 2DA London, Broadgate 4 (Royaume-Uni).
 - 2.- La société HPC NOMINEES LIMITED, ayant son siège social à EC2M 2DA London, Broadgate 4 (Royaume-Uni).
- Les deux sont ici représentés par Monsieur Philippe Vanderhoven, juriste, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri, en vertu de deux procurations sous seing privé.
- Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec celui-ci.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils constituent entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de HEP LUXWELL S.A.
Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est fixée pour une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, par achat, échange ou de toute autre manière, dans d'autres entreprises et sociétés luxembourgeoises ou étrangères ainsi que la gestion, le contrôle, la mise en valeur de ces participations. La société peut également procéder au transfert de ces participations par voie de vente, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets, marques de fabrique et autres droits intellectuels et immatériels ainsi que tous autres droits s'y rattachant ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter sous toute forme notamment par voie d'émission d'obligations, convertibles ou non, de prêt bancaire ou de compte courant actionnaire, et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient ou non un intérêt direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties.

En outre, elle pourra s'intéresser à toutes valeurs mobilières, dépôts d'espèces, certificats de trésorerie, et toute autre forme de placement dont notamment des actions, obligations, options ou warrants, les acquérir par achat, souscription ou toute manière, les vendre ou les échanger.

Elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toutes opérations qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet; elle pourra également détenir des mandats d'administration d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, rémunérés ou non.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) divisé en trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, aux choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, la mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, e-mail ou téléfax.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants, ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier jeudi du mois de mai à 14 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1.- Le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2004.

2.- La première assemblée générale ordinaire se tiendra en 2005.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- La société HENDERSON EUROPEAN PARTNERS I LP, prédésignée, trois mille quatre-vingt-dix-neuf actions,	3.099
2.- La société HPC NOMINEES LIMITED, prédésignée, une action,	1
Total: trois mille cent actions,	3.100

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille quatre cents euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Fabio Mazzone, administrateur de sociétés, né à Ixelles (Belgique), le 20 janvier 1960, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri;

b) Monsieur Alain Heinz, employé privé, né à Forbach (France), le 17 mai 1968, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri;

c) Monsieur Christophe Davezac, employé privé, né à Cahors (France), le 14 février 1964, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société à responsabilité limitée WOOD, APPLETON, OLIVER, EXPERTS-COMPTABLES, ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri, R. C. Luxembourg section B numéro 74.623.

4.- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle 2009.

5.- Le siège social est fixé L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

6.- Le conseil est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une traduction française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. Vanderhoven, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 5 avril 2004, vol. 526, fol. 47, case 9. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 13 avril 2004.

J. Seckler.

(029845.3/231/279) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2004.

ELARY INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 100.082.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le vingt-six mars.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

Ont comparu:

1.- SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A., société anonyme, avec siège social à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey,

ici représentée par Mademoiselle Ariane Vigneron, employée privée, demeurant professionnellement à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 23 mars 2004,

2.- LOUV, S.à r.l., société à responsabilité limitée, avec siège social à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey,

ici représentée par Mademoiselle Ariane Vigneron, prénommée,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 23 mars 2004.

Les procurations prémentionnées, paraphées ne varietur par la comparante et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec celui-ci.

Lesdites comparantes, représentées comme indiqué ci-avant, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Titre I.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme dont la dénomination est ELARY INTERNATIONAL S.A.

Cette société aura son siège social à Luxembourg.

Il pourra être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société a également pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur par location et de toute autre manière et, le cas échéant, la vente d'immeubles de toute nature, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

Elle pourra réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et son but.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,00), représenté par trois mille cent (3.100) actions de dix euros (EUR 10,00) chacune.

Toutes les actions pourront être au porteur ou nominatives, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société pourra procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Titre II.- Administration, Surveillance

Art. 4. La société sera administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs seront rééligibles.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne pourra délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou télécopie étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs pourront émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Des décisions prises par écrit, approuvées et signées par tous les administrateurs, produiront effet au même titre que des déci-

sions prises à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration seront prises à la majorité des voix.

Art. 6. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent, actionnaire ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société sera engagée soit par la signature individuelle du délégué du conseil, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 7. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un délégué du conseil.

Art. 8. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 9. La surveillance de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires; ils seront nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils seront rééligibles.

Titre III.- Assemblée Générale et Répartition des bénéfices

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne seront pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décidera de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunira de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le quatrième lundi du mois de juin à 17.00 heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Titre IV.- Exercice social, Dissolution

Art. 13. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 14. La société pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V.- Disposition générale

Art. 15. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2004.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2005.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparantes déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

1.- SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A., prénommée, trois mille quatre-vingt-dix-neuf actions	3.099
2.- LOUV, S.à r.l., prénommée, une action	1
Total: trois mille cent actions	<u>3.100</u>

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,00) se trouve dès-à-présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille cinq cents euros (EUR 1.500,00).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix pris les résolutions suivantes:

1.- L'adresse de la société est fixée au 23, avenue Monterey, à L-2086 Luxembourg.

L'assemblée autorise le conseil d'administration de fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statuaire.

2.- Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.

3.- Sont nommés administrateurs:

a) Madame Laurence Mostade, employée privée, née à Bastogne (Belgique), le 12 septembre 1974, demeurant à L-5890 Hespérange, 1, rue Roger Wercollier,

b) Mademoiselle Ariane Vigneron, employée privée, née à Vielsalm (Belgique), le 15 octobre 1977, demeurant à L-4140 Esch-sur-Alzette, 5, rue Victor Hugo,

c) LOUV, S.à r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey, inscrite au Registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 89.272,

d) Monsieur Serge Krancenblum, M.B.A., né à Metz (France), le 8 octobre 1961, demeurant à L-2241 Luxembourg, 40, rue Tony Neuman.

4.- Est nommé commissaire:

- FIN-CONTROLE S.A., ayant son siège social au 13, rue Beaumont, à L-1219 Luxembourg.

5.- Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statuaire de 2009.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la représentante des comparantes, connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Vigneron, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} avril 2004, vol. 20CS, fol. 71, case 5. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 avril 2004.

E. Schlessler.

(030173.3/227/152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2004.

KANNERGAERTCHEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8060 Bertrange, 80, rue de Longwy.

R. C. Luxembourg B 100.043.

—
STATUTS

L'an deux mille quatre, le vingt-cinq mars.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

A comparu:

Madame Carole Geiben, éducatrice, demeurant à L-7435 Hollenfels, 21, um Wandhaff.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer par les présentes.

Art. 1^{er}.

Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'une garderie pour enfants.

Elle pourra effectuer toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. La société prend la dénomination de KANNERGAERTCHEN, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 4. Le siège social est établi à Bertrange.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée.

Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,00), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,00) chacune.

Les cinq cents (500) parts sociales sont souscrites par l'associée unique, Madame Carole Geiben, éducatrice, demeurant à L-7435 Hollenfels, 21, um Wandhaff.

Toutes les parts ont été entièrement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,00) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ce que l'associée reconnaît.

Art. 7. Les cessions de parts sociales sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Elles se font en conformité avec les dispositions légales afférentes.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droits ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et à tout moment révocables par l'assemblée des associés.

L'acte de nomination fixera l'étendue des pouvoirs et la durée des fonctions du ou des gérants.

A moins que l'assemblée n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre deux mille quatre.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à la somme de mille euros (EUR 1.000,00).

Décision de l'associé unique

La comparante, représentant la totalité du capital social, a ensuite pris les décisions suivantes:

- 1.- Le nombre des gérants est fixé à un.
- 2.- Est nommée gérante pour une durée indéterminée:
Madame Carole Geiben, prénommée.

La société est engagée, en toutes circonstances, par la signature individuelle de la gérante.

- 3.- L'adresse de la société est fixée à L-8060 Bertrange, 80, rue de Longwy.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Geiben, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} avril 2004, vol. 20CS, fol. 71, case 2. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 avril 2004.

E. Schlessler.

(029793.3/227/84) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2004.

**ST JAMES CAPITAL EXHIBITIONS No 2, Société Anonyme,
(anc. ARISTE S.A.).**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 98.136.

L'an deux mille quatre, le deux avril.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding ARISTE S.A., ayant son siège social à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, constituée suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 16 décembre 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 143 du 4 février 2004, inscrite au Registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 98.136.

L'assemblée est présidée par Monsieur Reno Tonelli, licencié en droit, demeurant professionnellement à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Alexia Uhl, juriste, demeurant professionnellement à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Raphaël Docquier, employé privé, demeurant professionnellement à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- L'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

1. Changement de la dénomination de la société de ARISTE S.A. en ST JAMES CAPITAL EXHIBITIONS No 2.

2. Modification de l'article 1 des statuts.

3. Modification du statut de la société qui n'aura plus désormais celui d'une société holding défini par la loi du 31 juillet 1929, mais celui d'une société de participation financière.

4. Modification de l'article 4 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets. Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.»

5. Démission de Monsieur Pierre Lentz de sa fonction d'administrateur et décharge à lui accorder pour l'exécution de son mandat.

6. Nomination de Monsieur Claude Zimmer, maître en sciences économiques, né le 18 juillet 1956 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, en remplacement de Monsieur Pierre Lentz, démissionnaire.

Le mandat du nouvel administrateur prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire devant statuer sur les comptes au 31 décembre 2004.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de changer la dénomination de la société de ARISTE S.A. en ST JAMES CAPITAL EXHIBITIONS No 2.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier le premier article des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de ST JAMES CAPITAL EXHIBITIONS No 2.»

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de changer l'objet social actuel de la société qui ne sera désormais plus celui d'une société holding défini par la loi du 31 juillet 1929, mais celui d'une société de participation financière.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 4 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets. Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.»

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide d'accepter la démission, en sa qualité d'administrateur de la société, de Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, né le 22 avril 1959 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, qui avait été nommé à cette fonction lors de l'Assemblée Générale du 16 décembre 2003,

et de lui donner décharge entière et définitive pour l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour.

Sixième résolution

L'assemblée générale décide de nommer en qualité d'Administrateur de la société, en remplacement de Monsieur Pierre Lentz, démissionnaire:

Monsieur Claude Zimmer, maître en sciences économiques, né le 18 juillet 1956 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire,

la durée de son mandat venant à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire devant statuer sur les comptes au 31 décembre 2004.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau et aux mandataires des comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Tonelli, A. Uhl, R. Docquier, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2004, vol. 20CS, fol. 74, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 avril 2004.

E. Schlessler.

(030161.3/227/101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2004.

**ST JAMES CAPITAL EXHIBITIONS No 2, Société Anonyme,
(anc. ARISTE S.A.).**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 98.136.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 avril 2004.

E. Schlessler.

(030164.3/227/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2004.

**VALEN PULP S.A., Société Anonyme,
(anc. HVALFISKEN S.A.).**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 73.473.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 6 avril 2004, réf. LSO-AP00599, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 avril 2004.

Pour VALEN PULP S.A.

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.

Signatures

(030404.3/536/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2004.

COLLINS & AIKMAN LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 64.647.

Extract of the Extraordinary General Meeting of shareholders of the Company dated 15th March 2004

The general meeting resolves:

- to approve the resignation of Mr Friedhelm Schwarten and to grant him discharge for the execution of his mandate as Class A director of the Company until 1st March 2004;
- to appoint Mr Alain St-Hilaire, born on 25th October 1961 in Granby, Quebec, Canada, residing at 16 Montebello, Granby, J2H 2L6 Quebec, Canada as new Class A director of the Company with effect as of 1st March 2004;
- From that date, the board of directors of the Company is composed of the following persons:

Category A directors:

- Alain St-Hilaire, residing at 16 Montebello, Granby, J2H 2L6 Quebec, Canada;
- James Michael Stepp, residing at 7021 Old Diary Lane, Charlotte, North Carolina 28211, U.S.A.;
- Robert Alan Krause, residing at 55288 Kingsway Drive, Shelby Township, Michigan 48316, U.S.A.

Category B directors:

- Eric Fort, licencié en droit, residing at 14, rue Erasme, L-1468 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;
- Guy Harles, maître en droit, residing at 14, rue Erasme, L-1468 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;
- Ute Bräuer, maître en droit, residing at 14, rue Erasme, L-1468 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;
- Paul Mousel, licencié en droit, residing at 14, rue Erasme, L-1468 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;
- Pieter C. L. Van Tol, director, residing at Seegartenstrasse 2, CH-8008 Zurich, Switzerland.

For publication in the Luxembourg Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations au Luxembourg.

Luxembourg, 25th March, 2004.

COLLINS & AIKMAN LUXEMBOURG S.A.

Signature

Auszug des Protokolls der außerordentlichen Generalversammlung der Gesellschaft vom 15. März 2003

Die Generalversammlung:

- nimmt den Rücktritt von Herrn Friedhelm Schwarten an und gibt ihm volle Entlastung für die Ausübung seines Mandates als A Mitglied des Verwaltungsrats der Gesellschaft bis zum 1. März 2004;
- ernennt Herrn Alain St-Hilaire, geboren am 25. Oktober 1961 in Granby, Quebec, Kanada, wohnhaft in 16 Montebello, Granby, J2H 2L6, Quebec, Kanada, als neues A Mitglied des Verwaltungsrats der Gesellschaft mit Wirkung ab 1. März 2004.

- Seitdem setzt sich der Verwaltungsrat der Gesellschaft aus folgenden Personen zusammen:

A Mitglieder des Verwaltungsrates:

- Alain St-Hilaire, wohnhaft in 16 Montebello, Granby, J2H 2L6, Quebec, Kanada;
- James Michael Stepp, wohnhaft in 7021 Old Diary Lane, Charlotte, North Carolina 28211, U.S.A.;
- Robert Alan Krause, wohnhaft in 55288 Kingsway Drive, Shelby Township, Michigan 48316, U.S.A.

B Mitglieder des Verwaltungsrates:

- Eric Fort, licencié en droit, wohnhaft in 14, rue Erasme, L-1468 Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg;
- Guy Harles, maître en droit, wohnhaft in 14, rue Erasme, L-1468 Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg;
- Ute Bräuer, maître en droit, wohnhaft in 14, rue Erasme, L-1468 Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg;
- Paul Mousel, licencié en droit, wohnhaft in 14, rue Erasme, L-1468 Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg;
- Pieter C. Van Tol, directeur, wohnhaft in Seegartenstrasse 2, CH-8008 Zürich, Switzerland.

Zum Vermerk im Luxemburger Amtsblatt, Mémorial C, erteilt.

Luxemburg, den 25. März 2004.

COLLINS & AIKMAN LUXEMBOURG S.A.

Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 29 mars 2004, réf. LSO-AO05981. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(029312.3/250/51) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2004.

QUELLHORST MINDERHOUT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 70.574.

Extrait (traduction) du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 23 décembre 2003

Après avoir délibéré, la réunion prend, à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Les démissions des administrateurs suivants sont acceptées:

- Arno Bijl, administrateur-délégué
- INTERPOLIS LUXEMBOURG S.A.

Deuxième résolution

Les administrateurs suivants sont nommés pour une période de 6 ans à durée de la présente réunion:

- Peter Bun
- UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l.

Troisième résolution

Le mandat du Commissaire aux comptes ERNST & YOUNG, dont le siège social est situé à Luxembourg, est renouvelé.

Quatrième résolution

Le siège social de la société est transféré du 287-289, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, au 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mars 2004.

QUELLHORST MINDERHOUT S.A.

P. Bun

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 2 avril 2004, réf. LSO-AP00329. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

Extract of the Minutes of the General Meeting held on 23 December 2003

After thorough deliberation, the meeting unanimously takes the following resolutions:

First resolution

The meeting dismisses the following directors:

- Arno Bijl, managing director
- INTERPOLIS LUXEMBOURG S.A.

Second resolution

The meeting decides to appoint the following directors for the period of 6 years starting as of this meeting being:

- Peter Bun
- UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l.

Third resolution

The meeting decides to continue the appointment of the statutory auditor, ERNST & YOUNG with registered office in Luxembourg.

Fourth resolution

The registered office is transferred from 287-289, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg to 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Luxembourg, le 29 mars 2004.

QUELLHORST MINDERHOUT S.A.

P. Bun

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 2 avril 2004, réf. LSO-AP00328. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(029670.3/029/51) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2004.
